VIVRE ENSEMBLE

30 ANS

FRONTIÈRE(S)

REGARDS MULTIPLES, REGARDS CRITIQUES

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

N° 159 / sept – oct 2016

SOMMAIRE

REGARD D'UN CITOYEN 2-6
Le devoir d'hospitalité *par Bernard Rordorf*

PAROLES DE MIGRANTS 7/26/36
Témoignages recueillis lors de la journée
«Frontières: Halte à la déshumanisation»

REGARD D'UNE JURISTE 8-17
Droits fondamentaux, asile et frontières:
Le paradoxe des réfugiés *par Marie-Claire Kunz*

REGARD D'UNE GÉOGRAPHE 18-25
Des murs et des frontières,
ou le fantasme du contrôle migratoire
par Cristina Del Biaggio

REGARD DU TERRAIN 28-31
Ces murs invisibles qui blessent
et nous aveuglent.
Résister, en silence, à l'indifférence.
Par Inès Calstas et Nicole Andreetta

REGARD D'UNE CITOYENNE 32-35
Mineurs non-accompagnés:
Pourquoi l'acte de Lisa Bosia Mirra est légitime
par Jasmine Caye

EN SAVOIR PLUS 38-40
Courts résumés de textes abordant
la thématique des frontières

ET POURQUOI NOUS HAÏR ET METTRE ENTRE LES RACES
CES BORNES OU CES EAUX QU'ABHORRE L'OEIL DE DIEU?
DE FRONTIÈRES AU CIEL VOYONS-NOUS QUELQUES TRACES?
SA VOÛTE EST-ELLE UN MUR, UNE BORNE, UN MILIEU?

Alphonse de Lamartine, La Marseillaise de la paix, 1841

EDITORIAL

30 ANS PASSÉS À DÉPASSER LES FRONTIÈRES

Quelle meilleure façon de marquer notre 30e anniversaire qu'en explorant ce vivre ensemble qui est dans tous les discours? Un vivre ensemble dont la condition *sine qua non* est de parvenir à apprivoiser et à dépasser ces limites qui se transforment parfois en obstacles: les frontières.

En Suisse comme en Europe, les politiques à l'égard des réfugiés, demandeurs d'asile, étrangers envisagent les migrations comme un flux envahissant qu'il s'agit à tout prix d'endiguer. Elles obéissent depuis plus de vingt ans à une logique essentiellement restrictive et répressive, avec pour conséquence de graves violations des droits humains. L'actualité 2015 et 2016 nous a montré que plus qu'à une «crise migratoire», nous assistons à une «crise des politiques migratoires» où les gouvernements, les populations, surinvestissent souvent le rôle joué par la frontière.

Interroger ces murs, barbelés et barrières frontalières qui s'érigent, qui se rehaussent était le thème d'un colloque organisé en novembre 2014 à Genève sous l'intitulé «Frontières: halte à la déshumanisation». Nous avons souhaité, en publiant une partie des contributions actualisées, conserver une trace et poursuivre ce cheminement dans le cadre de cette édition spéciale «frontières» de Vivre Ensemble.

Une édition plus étoffée, enrichie des coups de crayons des dessinateurs qui nous offrent leur regard décalé depuis parfois plusieurs années: Ambroise Héritier, Herji, Hani Abbas. Nous avons également souhaité offrir à nos lectrices et lecteurs des cartes du géographe et cartographe Philippe Rekacewicz, qui nous a accompagné au fil de cette année-anniversaire avec des réalisations bouleversant l'ordre classique de notre représentation du monde.

Et puis nous sortirons de nos propres murs, cet automne, pour élargir notre public et explorer, donner à réfléchir et à agir autour d'autres acceptions de la frontière que celle, traditionnelle, de l'Etat-nation, de l'espace Schengen ou de la Méditerranée.

Les frontières mentales générées par le discours et les mots, d'abord. Ces mots et expressions qui définissent, étiquettent, prescrivent des comportements. Nous organisons le 13 octobre une table ronde à l'attention des médias afin d'interroger la réalité et l'impact de certains termes sur l'opinion publique et sur les personnes concernées à travers la production d'un manuel pratique destiné aux journalistes. Cet événement s'appuiera notamment sur le travail développé dans le cadre de notre projet «Le Comptoir des médias».

Nous chercherons à fissurer les frontières sociales, ensuite. Celles qui nous empêchent bien souvent d'aller vers «l'autre» et d'appréhender sa réalité. Nous prévoyons le 11 novembre, une grande fête où la musique et le théâtre – avec une adaptation du spectacle Babel 2.0 élaboré avec des demandeurs d'asile – chercheront à concrétiser la rencontre entre un public que nous souhaitons le plus large possible et le «monde des réfugiés».

Au moment où la question de l'asile et des migrations est omniprésente dans les médias et dans les préoccupations politiques, nous souhaitons, par ces moments de réflexion et d'échanges, apporter une contribution à ce vivre ensemble dont nous sommes fiers de porter le nom.

SOPHIE MALKA

REGARD D'UN CITOYEN

LE DEVOIR D'HOSPITALITÉ

PAR BERNARD RORDORF

Professeur honoraire de théologie à l'Université de Genève, Bernard Rordorf a introduit par cette contribution la journée « Frontières : Halte à la déshumanisation », qu'il a contribuée à organiser en novembre 2014 à Genève.

Les voyages, la traversée des frontières, les migrations ont toujours été présents, tout au long de l'histoire de l'humanité. Souvent, elles ont fait l'objet de récits, pour devenir un élément constitutif de la mémoire d'une famille ou d'un peuple. Nous sommes tous, ici présents, plus ou moins directement des descendants de migrants. Il convient de nous en souvenir, quand nous réfléchissons sur le phénomène de la migration. C'est d'ailleurs un tel souvenir qui justifie, dans la Bible, le commandement d'accueillir l'étranger : « L'étranger qui réside parmi vous sera pour vous comme un compatriote, et tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers au pays d'Egypte » (Lévitique 19).

MIGRATION DE SURVIE

Mais ni la mémoire, ni le commandement d'amour ne nous dispensent d'un effort d'analyse pour prendre la mesure des problèmes que posent aujourd'hui les migrations. Au tourisme, à la migration familiale ou étudiante, à la migration de travail s'ajoute, en effet, de plus en plus, une migration de survie, dont l'ampleur n'a cessé, ces dernières années, de croître.

Un nombre toujours plus important de migrants sont des réfugiés, car nous devons bien, aujourd'hui, étendre la définition qu'en donne la Convention de Genève, qui date de 1951, et considérer comme réfugiés tous ceux dont la migration est contrainte, qui doivent fuir leur pays en raison de conflits armés, de politiques économiques injustes, ou parce que le changement climatique ou des catastrophes naturelles ont anéanti leurs conditions d'existence. Nous devons donc reconnaître comme réfugiés tous ceux pour qui la migration est le dernier espoir.

DÉFIS À VENIR

Cela me conduit aussitôt à formuler deux remarques : la première, pour rappeler que le problème des migrations, tel qu'il se pose à nous, n'est pas derrière nous, mais devant nous. Et la seconde pour préciser que ce problème touche toutes les régions du monde, soit à titre de pays de départ, soit de pays d'accueil, et que, par conséquent, ce n'est plus un problème qui peut être maîtrisé au niveau d'un Etat national, mais qui engage les relations et le droit international. Il nous faut garder ces deux points en mémoire quand nous nous demandons, face à ce problème, ce que nous pouvons faire.

En me conformant au principe « penser globalement, agir localement », dont la pertinence a été souvent rappelée par Jacques Ellul, je développerai deux séries de réflexions.

Il est nécessaire, tout d'abord, de prendre conscience du fait que les migrations auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés, sont pour une grande part l'expression du désordre du monde. Cela signifie que l'on ne peut pas, dans une perspective globale, aborder le problème des migrations sans réfléchir aux dispositions qui conditionnent la paix.

L'ACCUEIL, FACTEUR DE PAIX

Dans son « Projet de paix perpétuelle », publié en 1795, six ans après la Déclaration des droits de l'homme de 1789, Emmanuel Kant défend l'idée qu'une condition essentielle de l'instauration de la paix réside dans la promotion d'un droit cosmopolitique, c'est-à-dire d'un droit qui s'adresse à l'être humain en tant que citoyen du monde.

Il s'agit donc d'un droit qui, au même titre que les droits de l'homme, précède les droits que chacun possède en tant que citoyen de tel ou tel Etat national. Ce droit cosmopolite consiste pour Kant en un droit à l'hospitalité et plus précisément en ce droit « qu'a tout étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive ». Il ne s'agit pas, autrement dit, d'un droit au logement ou à l'entretien, mais du droit pour l'étranger d'être accueilli, de pouvoir participer à la vie

sociale du pays où il arrive, avec les possibilités qu'elle offre et les obligations qu'elle comporte. En ce sens, il s'agit bien d'un droit, comme Kant le souligne, et non pas d'une concession à caractère philanthropique.

UN DROIT UNIVERSEL...

La justification de ce droit vient de ce que la terre est sphérique et son espace limité, et par conséquent de ce que personne n'a originairement plus de droit qu'un autre à se trouver à tel endroit de la terre. Le droit d'un peuple à demeurer sur le sol qu'il occupe n'est donc pas un droit originaire, ce n'est pas un droit absolu, mais seulement un droit qui découle de l'histoire, c'est-à-dire d'un état de fait, et de ce que le travail et la culture d'un peuple ont fait du territoire qu'il occupe.

En ce sens, c'est bien l'instauration de la paix qui se joue dans la manière dont on hiérarchise le droit cosmopolitique de tout être humain à être accueilli et le droit historique que possède chaque peuple sur son territoire. On voit aussitôt la portée d'une telle question, quand on constate, en Suisse comme dans les autres pays européens, la montée de forces politiques qui s'opposent à ce que le droit international ait la primauté sur la législation nationale. En posant qu'il n'existe pas pour les étrangers de droit absolu à l'accueil et en exigeant de nouvelles restrictions à ce droit, elles affirment en fait que le respect des droits de l'homme ne peut prévaloir sur l'intérêt général, tel qu'il est fixé souverainement dans la loi par les assemblées nationales.

...UNIVERSELLEMENT ACCEPTÉ

La question que nous pose la présence des migrants est donc celle de ce que nous sommes prêts à faire pour contribuer à la construction de la paix et à celle d'un ordre international. Car nous ne pouvons pas à la fois vouloir la paix et refuser une politique d'hospitalité.

Au regard de la réalité actuelle des migrations, il faut encore préciser que cette politique d'hospitalité implique pour ceux qui sont persécutés le droit d'être protégés (comme le demande d'ailleurs la Convention de Genève) et, pour ceux qui sont en situation de détresse, le droit d'être secourus.

Il ne s'agit pas, certes, d'ouvrir simplement les frontières, mais d'élaborer des règles qui puissent être acceptées par tous pour l'exercice du droit à la migration comme du devoir d'hospitalité. Assurément, les gouvernements ont la légitimité pour définir une politique migratoire, mais cela ne saurait se faire au prix de dispositions qui violeraient les engagements nationaux et les traités internationaux en matière de droits de l'homme. Parmi ces droits, il ne faut pas oublier que figure en première place celui de ne pas subir d'humiliation. Et à cet égard, nous pourrions nous demander si nous savons bien ce que nous faisons quand nous désignons un être humain par le terme de clandestin.

LE SPECTRE DE L'ENVAHISSEUR

Pour en venir au second point, et porter notre attention sur la politique migratoire européenne, plus particulièrement celle de la Suisse, nous pouvons mesurer à quel point nous sommes loin d'une politique d'hospitalité. La politique qui est menée est plutôt une politique de fermeture, et ce n'est pas pour rien qu'on a pu évoquer pour la caractériser l'image de la forteresse. Celle-ci consiste à traiter l'immigration d'abord comme une menace et l'étranger comme un intrus, quand ce n'est pas comme un envahisseur.

Elle aborde par conséquent la présence des migrants dans une perspective sécuritaire, par des dispositions essentiellement restrictives et répressives, au point que les mesures de rétention ou d'expulsion aboutissent souvent à de graves violations des droits de l'homme. Il semble plus urgent de protéger les Etats du flux des réfugiés plutôt que de protéger ces réfugiés des causes de leur exil.

Or cette politique est néfaste, car elle entraîne une série d'effets pervers dont il importe de prendre conscience. J'en examinerai trois.

UNE POLITIQUE NÉFASTE

En premier lieu, il convient de reconnaître que cette politique n'est pas une politique. Elle ne crée pas un ordre mais un désordre, car elle ne cherche qu'à flatter l'opinion majoritaire en faisant croire, par le durcissement des dispositions répressives, que l'immigration est sous contrôle. Il en va comme si la préoccupation première était de donner des gages aux forces politiques qui, chez nous comme dans toute l'Europe, ne cessent d'attiser la peur et la haine de l'étranger.

Elle repose en réalité sur le rêve d'une société homogène, d'une société de l'entre-nous. Or ce rêve est extrêmement dangereux, car il dévalorise la rencontre de l'étranger et il conduit une société à se fermer sur elle-même en cultivant la méfiance, le ressentiment et finalement la violence. La vie est faite d'échanges et nous-mêmes, nous ne nous développons qu'en prenant le risque de nous confronter avec les autres. De même, une société n'est vivante que par les différences qui la constituent et la responsabilité du politique est justement d'en assurer l'intégration et la coexistence. Dans cette perspective, il appartient à chacun, autant qu'il le peut, de tisser des liens avec des étrangers et d'être ainsi pour eux des médiateurs d'intégration.

Deuxièmement, il faut voir que cette politique de fermeture des frontières conduit les migrants à prendre des risques extrêmes et à mettre leur vie en danger. On ne compte plus les morts en Méditerranée et sur les routes de la migration. Mais surtout, elle a pour effet de favoriser l'activité de mafias et de bandes criminelles organisées qui assurent le passage clandestin des frontières, mais aussi violentent et rackettent les migrants, en exploitant leur vulnérabilité. Or le développement de cette économie criminelle, qui rapporte des sommes considérables et qui s'implante, jusque chez nous, le long des routes de la migration, n'est pas sans conséquences pour nos sociétés. Il constitue une menace majeure pour les démocraties qui se concrétise par exemple dans la part grandissante de la corruption qui marque la vie économique et politique de nombreux pays européens. C'est donc aussi la défense d'institutions démocratiques fragilisées qui est en jeu dans la contestation de cette politique de fermeture à l'égard des migrants.

CONTRE UNE RÉGRESSION MORALE

Enfin, il est urgent de prendre conscience que cette politique nous conduit collectivement vers une régression morale. Certes, l'accueil de l'étranger ne va pas sans problèmes, il demande de notre part une attitude d'ouverture qui suppose le dépassement de nos propres peurs. Or, au lieu d'aider à ce dépassement, qui est source d'humanité, celle-ci favorise dans l'opinion la montée des réactions xénophobes et des discriminations.

UN DEVOIR DE PAROLE

Plus gravement, elle nous conduit à accepter avec résignation sinon avec indifférence le fait que des milliers de personnes meurent chaque année, noyées ou assassinées, en essayant de rejoindre nos pays. Si nous n'y prenons garde, c'est ainsi que l'on perd le sens de ce que vaut une vie humaine. Face à ce que nous ne pouvons pas ne pas savoir, nous avons un devoir d'indignation et un devoir de parole.

Je conclurai en citant Michel Rocard, dans un discours au Sénat, en 1997 : « C'est à la façon dont il traite les étrangers qu'on juge des valeurs fondamentales d'un régime politique ».

BERNARD RORDORF

« Mare Nostrum » – Extraits d'une fresque de Torum Skjelland & Vigdis Fjellheim, Oslo, Nobel Peace Center. Photos : Sophie Malka

PAROLES DE MIGRANTS

Nous avons traversé la frontière

« JE VOULAIS AIDER MA FAMILLE »

Je m'appelle Nicoleta. Je viens de Roumanie, d'un village où la vie est très dure car il n'y a pas de travail pour les Roms. Nous vivons avec mes sept frères et sœurs, ainsi que deux sœurs de ma mère, qui n'ont pas de maison. Ma mère est très gravement malade, elle a 63 ans. Mon père a 69 ans. Il a travaillé dans la construction jusqu'au jour où il est tombé du 4e étage. Il s'est cassé quelques vertèbres de la colonne et il est resté presque trois mois à l'hôpital. Cette période a été très difficile. J'avais 14 ans, et ma mère est restée avec lui. Ma grande sœur s'occupait de nous tous. Nous allions à l'école. Aujourd'hui, l'école offre le petit-déjeuner, mais auparavant, elle ne donnait rien et nous partions à l'école sans manger.

Lorsque mon père a perdu son travail, nous avons vécu des allocations permettant aux enfants d'être scolarisés. Mais cela représentait de très petites sommes, environ 10 francs par enfant et par mois. Cet argent était utilisé pour payer les factures : il ne restait plus rien pour nous. A la maison, il n'y avait même pas d'eau potable. Nous lavions nos habits dans les fontaines et allions y chercher de l'eau.

Je suis venue à Genève en 2007 parce que quelqu'un m'a dit que je pouvais y trouver du travail. Je voulais aider ma famille. Je suis restée à Genève, même si je n'ai pas trouvé d'emploi et malgré de très dures conditions de vie. Quand je peux retourner dans mon pays, je vois ma famille, et quand je ne peux pas, je ne peux pas.

Je n'ai pas d'enfants. Mes sœurs en ont chacune quatre et mes frères deux. Mon frère a perdu son bébé, une semaine après sa naissance. Tout est si dur. J'espère qu'un jour je vais trouver du travail, pour ne plus avoir à mendier ; j'aimerais bien que quelqu'un m'aide, pour changer ma vie et celle de ma famille.

Mon rêve est de réaliser une recherche pour que les femmes roms puissent aller, comme les autres femmes, à la petite école. J'aimerais aussi aider mes frères à avoir un autre avenir et à faire autre chose que mendier à Genève.

Nicoleta Pintea (Roumanie)
Témoignage recueilli lors de la journée « Frontières : Halte à la déshumanisation »

REGARD D'UNE JURISTE

DROITS FONDAMENTAUX, ASILE ET FRONTIÈRES : LE PARADOXE DES RÉFUGIÉS

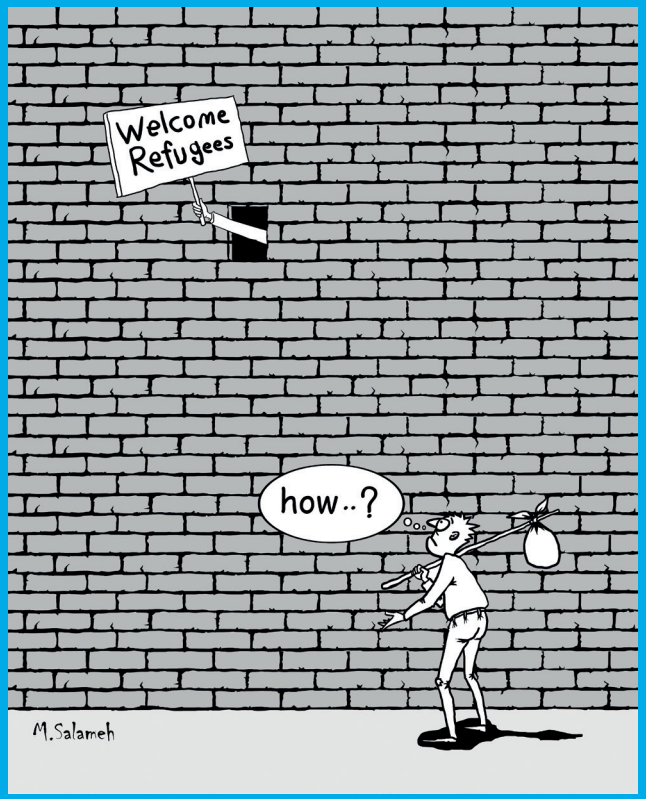

PAR MARIE-CLAIRE KUNZ

Marie-Claire Kunz travaille au secteur réfugiés du Centre social protestant Genève depuis 2002. Elle y assiste juridiquement les demandeurs d'asile dans leurs procédures devant les autorités cantonales et fédérales. Elle est co-présidente de Vivre Ensemble.

Si les frontières touchent les migrants en général, le réfugié est un symbole particulièrement parlant et paradoxal des tensions qui règnent, en matière migratoire, entre accueil et contrôle des frontières. Parce qu'entre le réfugié et la frontière, il y a une relation qui est juridiquement nécessaire. Et là réside tout le problème.

Lors de l'adoption de la Convention de Genève de 1951 (la Convention), le réfugié a été défini comme une personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Ce sont les cinq motifs d'octroi du statut de réfugié, repris par les législations nationales et internationales. On ajoute à cette définition une condition : la personne doit se trouver « hors du pays dont elle a la nationalité » ou « hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle ». Nous voyons donc apparaître une relation intrinsèque entre le fait de pouvoir prétendre au statut de réfugié et celui de traverser une frontière.

Cette condition implique non seulement de sortir de son propre pays, mais aussi de franchir une seconde frontière, celle d'un Etat signataire de la Convention. Ensuite seulement, l'Etat concerné pourra se saisir d'une demande de protection et, dans certains cas, reconnaître la qualité de réfugié. Sans frontière, il n'y a pas de réfugiés. Les personnes qui fuient des zones de guerre ou de persécutions à l'intérieur de leur propre pays sont désignées comme des « déplacées internes ». C'est donc bien à partir du moment où une frontière est franchie que l'on peut prétendre au titre de « réfugié ».

SANS FRONTIÈRE, PAS DE RÉFUGIÉS

En quoi est-ce paradoxal ? Je prends un exemple actuel, celui de la Syrie. Ce pays connaît aujourd'hui un conflit armé où plusieurs factions, étatiques et non étatiques, s'affrontent. La Syrie est entourée de plusieurs pays : la Turquie, l'Irak, la Jordanie, le Liban et Israël. La frontière avec Israël est fermée de longue date. Face à l'afflux de réfugiés, le réflexe des autres pays frontaliers a été de fermer les leurs, à différents moments. En Irak par exemple, où la situation s'est détériorée dans l'intervalle, puisque l'Organisation de l'Etat islamique a commencé par s'y développer pour ensuite gagner la Syrie, la frontière a été fermée à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas de blâmer ces Etats qui ont accueilli nombre de réfugiés syriens, mais d'illustrer ce paradoxe : si la frontière irakienne est fermée, si la Jordanie, le Liban, la Turquie, à force d'afflux ou pour des raisons plus politiques, ferment leurs frontières, un nombre considérable de Syriens pouvant prétendre à la reconnaissance de leur qualité de réfugié ne pourront accéder à cette protection, faute de pouvoir gagner un autre pays. Or cette protection leur est reconnue comme un droit par le droit international.

Car le droit d'asile est bien un droit. Un droit extrêmement contraignant pour les Etats signataires de la Convention de Genève en termes d'ingérence dans leur souveraineté. Ceci explique leur volonté de contrôler parfois à tout prix les frontières.

Lorsqu'un demandeur d'asile entre sur le territoire d'un Etat signataire, celui-ci aura en effet plusieurs obligations. Il ne pourra premièrement pas le sanctionner pour le franchissement irrégulier de sa frontière. Ensuite, et c'est là l'obligation principale, il ne pourra refouler ce candidat à l'asile sans avoir procédé à un examen minutieux de ses motifs de fuite. Si le réfugié présumé remplit les critères de la Convention, l'Etat sera contraint de l'admettre à séjourner sur son territoire en application du principe de non-refoulement. En effet, s'il est hautement probable que ce demandeur serait, en cas de renvoi, exposé à la mort ou à des

traitements inhumains et dégradants, alors, cet Etat aura l'interdiction absolue de le refouler vers son Etat d'origine. Les Etats ne peuvent se soustraire à cette interdiction pour des raisons de convenance ou de gestion des flux migratoires. Il s'agit d'une transposition spécifique, dans le droit des réfugiés, de l'interdiction de la torture, qui ne souffre d'aucune dérogation. On est donc loin d'une « immigration choisie » souhaitée par certains politiques.

LE DROIT D'ASILE, UN DROIT

Ce droit apparaît dès les premières codifications des droits de l'homme au niveau universel et notamment en 1948, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Celle-ci reconnaît « le droit à rechercher et à bénéficier de l'asile face à une situation de persécution ». Chronologiquement, cet article est précédé d'un autre, qui porte sur la liberté de circulation. Dans l'esprit des rédacteurs de l'époque, il y avait bien un lien : on était conscient qu'on ne pouvait donner une définition du réfugié impliquant un passage de frontière, sans par ailleurs traiter de la question du passage de la frontière elle-même. La liberté de circuler a donc été inscrite dans la DUDH, de manière significative, avant l'article portant sur le droit de demander asile.

Mais les droits de l'homme ne sont pas des objets abstraits, qui exercent leur pouvoir par eux-mêmes. Leur effectivité dépend aussi de la volonté des Etats, qui en sont les architectes et destinataires, de les appliquer ou non. La DUDH était une simple déclaration, sans réelle force contraignante. Les droits qu'elle contient ont dû, dans un deuxième temps, être codifiés dans un traité juridiquement contraignant pour les Etats. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ceux-ci étaient moralement enthousiasmés par la déclaration qu'on leur demandait d'adopter. Les choses se sont passées différemment lorsqu'il a fallu codifier le droit d'asile quelques années plus tard.

SOUVERAINETÉ NATIONALE VS PROTECTION

Ainsi, le droit de demander l'asile a été inscrit dans la Convention, mais pas celui de circuler librement. La Convention se contente d'énoncer que si un étranger est sur le territoire d'un Etat signataire, alors les règles énoncées ci-dessus s'appliquent, sans traiter de l'accès au territoire de cet Etat. En outre, jusqu'à l'effritement progressif du bloc communiste, le fait d'accueillir des réfugiés avait encore un intérêt idéologique pour les Etats occidentaux. En accueillant des réfugiés de l'Est, ils pensaient démontrer la suprématie de leur idéologie. Quand ces enjeux ont disparu, les pays de l'Ouest sont devenus de plus en plus réticents à céder sur le terrain de leur souveraineté : faciliter l'accès à leur territoire aux personnes menacées impliquait peut-être de devoir les autoriser à y séjourner durablement.

Dès les années 70, on assiste alors à une frénésie législative au sein des Etats signataires de la Convention ; un développement non plus du droit d'asile, mais du droit de l'asile. On ne touche pas à la définition du réfugié. Mais on en restreint les possibilités d'accès, en légiférant sur ce qui est périphérique à la protection que confère le statut.

Le droit d'asile, censé consacrer le respect et la reconnaissance des personnes qui fuient la persécution, devient peu à peu une arme de guerre retournée contre elles. C'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui encore, au fil des révisions du droit d'asile, en Suisse et ailleurs. Si les Etats continuent de délivrer au cas par cas le statut de réfugié aux personnes qui franchissent leurs frontières, ils cherchent à les dissuader de venir sur leur territoire de diverses manières, plus ou moins choquantes. Je vais essayer d'en donner un aperçu qui ne se veut pas exhaustif.

« Stoyan Stoyanov, chef de la police des frontières pour le sud de la Bulgarie, sur une colline près de Lesovo à la frontière turco-bulgare ».
Photo : Alberto Campi / *We report*, 2014

DISSUASION, RÉPULSION

Des mesures dissuasives sont prises à l'échelle nationale pour empêcher qu'un réfugié potentiel puisse entrer sur le territoire d'un Etat signataire. Par exemple en exigeant des visas pour les ressortissants de pays de plus en plus nombreux et en particulier de pays où un conflit se déclare. La Suisse a également supprimé en 2012 une procédure d'asile à l'ambassade, qui permettait aux candidats à l'asile un accès sûr à son territoire, sans les exposer à de nouvelles persécutions sur leur trajet migratoire.

Les contrôles se renforcent, avec pour objectif de rendre les frontières infranchissables, sans tenir compte des drames humains que cela entraîne. La construction des murs, les systèmes d'identification et de détection automatique dont les Etats dotent les aéroports, mais aussi le système de saisie de données biométriques vont dans ce sens.

A partir des années 80, on assiste également à l'émergence, notamment dans la législation suisse, de ce que l'on nomme les clauses de non-entrée en matière. Celles-ci permettent à un Etat saisi d'une demande de protection de ne pas l'examiner pour un motif formel, indépendant du contenu de la demande. Cette pratique a pour fonction de « dissuader » les réfugiés de venir déposer leur demande, tablant sur le bouche-à-oreille. La Suisse établit par exemple une liste de pays qu'elle considère comme sûrs, présumant qu'ils respectent les droits de l'homme.

Elle estime ainsi qu'un demandeur d'asile originaire de ce pays ne peut véritablement avoir rencontré des problèmes relevant de la Convention de 1951, et n'examine dès lors pas sa demande d'asile. L'absence de papiers d'identité[1] a aussi été un motif de non-entrée en matière, alors que l'on sait qu'un réfugié en est souvent démuni. Soit parce qu'étant persécuté par son Etat, ce dernier refuse de les lui établir, soit parce que la fuite a été tellement brutale que le réfugié potentiel n'a pas eu le temps de les emporter, ou encore parce que la sortie du pays muni de ce document aurait été trop périlleuse.

PRESSIONS AU DÉPART

C'est également en s'attaquant aux conditions de séjour des personnes qui sont parvenues à entrer sur le territoire d'un Etat signataire que cet effet dissuasif sera exercé. « Réduire l'attractivité » du pays d'accueil est la formule régulièrement reprise par le discours politique pour qualifier, par exemple, les baisses de prestations sociales et financières auxquelles les personnes peuvent prétendre. En Suisse, l'exemple de l'aide d'urgence, minimum vital constitutionnel accordé aux déboutés de l'asile, est particulièrement parlant. Il s'agit vraiment d'un minimum, c'est-à-dire un lit, un toit et de quoi manger, rien de plus, même si le séjour se prolonge.

On va aussi instaurer des limitations à l'accès au marché du travail pour éviter que les personnes ne s'installent et construisent leur avenir. On va restreindre la possibilité de regroupement familial. On va limiter la liberté de circuler à l'intérieur du pays en assignant les personnes à certains espaces ou en leur imposant un lieu de résidence. On criminalise le demandeur d'asile, en essayant de montrer que sa présence sur le territoire n'est pas légitime et qu'il perturbe l'ordre public, au point qu'on en arrive à ordonner des mesures d'enfermement. Ce phénomène est en explosion dans toute l'Europe, où les centres de détention pour migrants se démultiplient. Des personnes qui n'ont commis aucun délit se voient concrètement privées de leur liberté, une mesure d'une violence inouïe. Une ville suisse a même envisagé d'interdire purement et simplement le centre-ville aux requérants d'asile parce que cela « faisait moche », sans se demander si cette mesure était proportionnée et légitime.

SÉCURISATION DES FRONTIÈRES

Le même phénomène s'observe au niveau régional, avec la mise en place de mesures de contrôle collectives, à l'instar de Frontex au niveau de l'Union européenne. Si la libre circulation existe pour les ressortissants des pays européens, c'est beaucoup plus compliqué pour les « extra-européens ». Partant du principe qu'un migrant va passer plusieurs frontières, ce qui est souvent vrai, les Etats se coordonnent pour mieux contrôler les passages. En renforçant l'échange d'information et la coopération entre les Etats par la signature d'accords bilatéraux. En créant des bases de données dans lesquelles sont enregistrées des informations sur les migrants interceptés : ce qu'ils ont fait, pas fait, pourquoi ils étaient dans certains pays, et pas dans tel autre, etc. Ces bases de données sont communes à plusieurs Etats qui les alimentent et les consultent au gré des interceptions de migrants sur leur territoire.

Banksy – Mur à Bethlehem. Photo : Markus Orner

La gestion des frontières est aussi repoussée aux pays limitrophes de l'Europe, notamment avec les accords de Dublin. Ceux-ci ont pour principe que l'Etat qui a facilité l'entrée sur le territoire européen devient responsable du traitement de la demande d'asile. Grosso modo, cela signifie que les Etats limitrophes sont responsables de la grande majorité des demandes d'asile. Effectivement, pour arriver en Suisse, il faut d'abord passer par l'Italie ou par la Grèce, la Pologne ou la Hongrie.

Cela pose évidemment de nombreux problèmes. Pour certains Etats, leur intégration dans l'UE est récente et au moment de l'adhésion, ils ne disposaient pas encore d'un cadre législatif performant pour répondre aux demandes de protection. D'autres sont dans des situations très fragiles du point de vue de leur intégration économique. Malgré la charge conséquente que représente cette situation, ils sont quasiment obligés de l'assumer, sans quoi ils s'exposent à des rétorsions de la part de l'UE. C'est une manière de repousser le réfugié le plus loin possible des Etats plus centraux d'Europe.

La collaboration d'Etats qui ne sont pas membres de l'UE, mais qui se situent à l'extérieur et en bordure de ses frontières, est aussi recherchée. L'Europe leur délègue ainsi de plus en plus de tâches, notamment celle d'enfermer les migrants et de les refouler vers leur pays, avant qu'ils ne puissent entrer sur le territoire de l'Union européenne, qu'ils soient des réfugiés potentiels ou non.

HORS-TERRITORIALITÉ

Des fictions juridiques sont créées, désignant certains lieux comme hors de toute juridiction nationale. Aucun Etat ne se considère responsable des personnes qui s'y trouvent. Il s'agit par exemple des zones de transit international des aéroports, où des migrants sont parfois bloqués. Le pays duquel l'aéroport dépend prétend qu'il n'a pas d'obligation dans cette zone internationale. Des cas similaires surviennent dans les zones de haute mer, des zones internationales, où certains Etats ont des prérogatives sans pour autant que cela soit véritablement leur territoire national. C'est là un terrain de jeu rêvé pour les Etats qui obligent les migrants à rester dans ces zones et les empêchent d'atteindre ce qu'ils considèrent comme leur zone de juridiction.

A terme, se profile l'externalisation pure et simple des procédures d'asile. Ce sujet est dans l'air depuis que l'UE a cherché à mettre en place un régime commun d'asile. Les Etats membres ont régulièrement avancé des propositions allant vers une externalisation, mettant en avant les difficultés rencontrées pour renvoyer les personnes, en cas d'échec de leur demande. Leur idéal serait donc de pouvoir traiter la demande à l'extérieur, afin qu'en cas de rejet, ce ne soit pas à eux de s'occuper du « sale boulot » que constituent les expulsions des migrants vers leur pays d'origine. Des projets qui reviennent régulièrement sur le tapis, en vue de partenariats migratoires avec des Etats limitrophes tels que le Maroc, ou la Libye. Les migrants ne se trouvent plus sur le territoire de l'Etat auquel ils demandent protection. Dans l'attente d'une réponse, ils se retrouvent dans des centres de procédure, dont le statut juridique reste flou, puisque situés sur le territoire d'un Etat auquel un autre Etat déléguera sa compétence en matière de procédure d'asile. Quid de la responsabilité en cas de violations des droits de l'homme ou de mauvaise décision? Quid de la qualité de la procédure ? L'accord passé entre l'Union européenne et la Turquie met en lumière les nombreux écueils juridiques de telles pratiques.

Tous ces éléments mis bout à bout créent une situation où, même si les Etats signa-

1 Une disposition supprimée en 2014

«Le «mur» à la frontière turco-bulgare près de Lesovo». Photo: Alberto Campi/ *We report*, 2014

taires de la Convention appliquent aux personnes présentes sur leur territoire le noyau dur des obligations qui en découlent, ils érodent progressivement leurs autres droits, dont certains prévus par la Convention elle-même. Or, contrairement à d'autres traités en matière de droits de l'homme, la Convention de 1951, et c'est sa faiblesse, ne dispose pas d'un contrôle juridictionnel international. En cas de violation de celle-ci, le réfugié ne peut s'en plaindre devant un organe international.

LES DROITS DE L'HOMME COMME GARDE-FOUS

En revanche, les migrants sont titulaires de certains droits fondamentaux, indépendamment de la Convention et du fait qu'ils soient des réfugiés. Codifiés dans d'autres traités, certains sont dotés de mécanismes de contrôle judiciaire, par des tribunaux ou des organes quasi juridictionnels, qui peuvent en sanctionner la violation. Signe que nous vivons une époque de tension particulière dans le domaine de la migration, ces organes sont de plus en plus saisis de cas concernant des migrants et particulièrement des réfugiés. Même s'ils n'ont pas la compétence de dire ce qu'est le droit d'asile, ils ont celle de faire respecter les droits fondamentaux de ces personnes. Les droits de l'homme agissent alors comme garde-fous. Dans certains cas, les instances internationales ont sanctionné des violations et imposé aux Etats un plus grand respect de certains droits.

Je vais essayer d'illustrer cela par quelques exemples et me fonderai essentiellement sur la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) car la Suisse est signataire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui y est directement applicable. Elle peut donc y être attaquée et la jurisprudence de la Cour est contraignante pour elle.

La Cour a rendu plusieurs décisions sur les conditions et garanties à respecter en cas de maintien dans une zone aéroportuaire internationale, indiquant par-là que les Etats étaient bel et bien responsables de la rétention dans ces zones, bien qu'internationales.

INTERCEPTIONS EN HAUTE MER

Dans le cas des interceptions en haute mer, l'arrêt Hirsi Jamaa et autres c. l'Italie a eu un impact significatif dans ce domaine. Un sujet d'actualité, puisque nombre de migrants se noient aujourd'hui en Méditerranée en essayant de gagner l'Italie. Dans ce cas, les migrants se trouvaient dans une zone qui relevait, du point de vue du sauvetage, de Malte, mais qui n'était ni en zone maritime maltaise ni en zone italienne.

A cette époque, il existait un accord migratoire entre l'Italie et la Libye. Cette dernière s'engageait vis-à-vis de l'Italie à retenir les migrants clandestins et à les expulser dans leur pays d'origine. Le bateau a été intercepté par la garde des finances et les garde-côtes italiens. Ceux-ci ont fait monter les migrants à bord d'un bateau militaire italien, leur disant qu'on les emmenait en Italie. Le bateau a en réalité fait demi-tour et les migrants ont été débarqués à Tripoli en Libye.

Or, il était notoire que la situation des migrants y était catastrophique. La Libye n'examinait pas les demandes de protection, et même le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), à qui ce pouvoir était délégué en Libye, estimait que la protection des réfugiés n'y était pas assurée. Ils étaient «parqués» dans des lieux de détention où ils subissaient torture et violences, avec au final un risque de refoulement vers leur pays, sans examen des circonstances individuelles s'y opposant.

Deux migrants débarqués en Libye par les autorités italiennes ont pu mener une procédure jusqu'à la Cour. Ils étaient initialement plus nombreux, mais certains sont décédés en arrivant en Libye ; d'autres ont disparu, dans le contexte du conflit qui a éclaté dans ce pays. L'Italie prétendait qu'étant en zone internationale, elle avait uniquement l'obligation de sauver les personnes de la noyade, ce qu'elle avait fait. La Cour n'a pas suivi cet avis en rappelant que selon le droit maritime, dans ces zones internationales contestées, un vaisseau italien représentait l'Etat italien. A partir du moment où les migrants étaient sur le bateau italien, l'Italie engageait sa responsabilité au regard de la Convention européenne des droits de l'homme.

RENVOI PAR EFFET RICOCHET

La Cour a conclu que l'Italie avait doublement violé l'art. 3 de la CEDH (interdiction de la torture et de traitement inhumain et dégradant). D'abord en refoulant des migrants vers un pays où ils risquaient des actes inhumains et dégradants. Ensuite parce qu'ils étaient également exposés à un refoulement par la Libye vers leur pays, sachant qu'ils étaient pour la plupart érythréens et somaliens. L'Italie a ainsi été enjointe d'arrêter les débarquements de migrants en Libye. Une décision contraignante pour les autres Etats signataires de la Convention.

Cette décision indique que les éventuels pactes migratoires conclus avec des Etats tiers ne dispensent pas ceux-ci de vérifier ce qu'il adviendra des migrants qui y seront renvoyés. Cette lecture découle d'une jurisprudence de la Cour qui admet un effet dit «ricochet» à l'art. 3 CEDH: le renvoi d'un étranger vers un Etat tiers, qui lui-même renverra l'étranger vers son Etat d'origine où il risque la torture, engage non seulement

la responsabilité de l'Etat tiers, si celui-ci a ratifié la CEDH, mais aussi celle de l'Etat qui a ordonné le premier renvoi. Cette vision oblige donc les Etats signataires à une plus grande prudence dans ce domaine.

La Cour s'est également prononcée, toujours sous l'angle de l'art. 3 CEDH, sur le renvoi de migrants dans leur pays d'origine. Elle a par exemple interdit la plupart des renvois vers la Somalie, les jugeant contraires, à quelques exceptions près, à cet article. Elle a aussi parfois estimé que certaines catégories de personnes ne pouvaient pas être renvoyées vers un pays donné, notamment dans le cas du Sri Lanka. Saisie de nombreuses requêtes de Tamouls menacés de renvoi, où ils craignaient d'être torturés, la Cour a prié les autorités les Etats pratiquant de telles expulsions de les suspendre, jusqu'à ce qu'elle se prononce sur les cas dont elle était saisie. Elle est même allée jusqu'à dire que le renvoi de migrants gravement malades vers un pays où les soins étaient inexistants serait également contraire, sous certaines conditions, à l'art. 3 CEDH. A noter que le cas concernait une personne atteinte du sida en phase terminale, impliquée dans un trafic de stupéfiants et interceptée à l'aéroport de Londres. La Cour a ainsi rappelé le caractère absolu de l'interdiction de la torture, même en cas de comportement criminel, un autre sujet très actuel dans le débat politique suisse.

LA MÉCANIQUE DE DUBLIN

La Cour s'est finalement intéressée aux accords de Dublin, dont le mécanisme et l'application génèrent une jurisprudence conséquente. Je reviendrai sur deux arrêts particulièrement importants.

Les accords de Dublin sont relativement automatiques. Une fois établi qu'un migrant est entré par un pays donné, celui-ci est considéré comme compétent pour la demande d'asile. Si ce migrant va dans un autre Etat européen, il est en principe expulsé vers l'Etat d'entrée. Ce système repose sur la présomption que les Etats européens sont tous signataires de traités relatifs aux droits de l'homme et les respectent, garantissant les mêmes droits et les mêmes conditions d'accueil. Ceci est évidemment loin d'être la réalité. Et l'Arrêt M.S.S. c. Belgique Et Grèce, la Cour est venue ébranler cette présomption.

En Grèce, un des principaux pays d'entrée dans l'UE, responsable de nombreuses demandes d'asile en raison de ce mécanisme, des problèmes sérieux ont émergé : conditions d'accueil calamiteuses, procédures d'asile lacunaires et défaillantes, risque d'expulsion sans examen des motifs d'asile, détention dans des conditions inhumaines. Les faits étaient dénoncés par de nombreuses ONG sur le terrain et par le HCR. Dans M.S.S. c. Belgique et Grèce, la Cour a estimé qu'à partir du moment où l'on pouvait établir une défaillance systémique, c'est-à-dire quasi systématique, dans le système d'accueil et la procédure d'asile, cette présomption se renversait.

Il incombait alors aux Etats signataires de vérifier de manière individuelle la situation dans le pays de renvoi, avant de le prononcer. Cet arrêt a stoppé les renvois des migrants vers la Grèce depuis l'ensemble des Etats membres des accords de Dublin.

EXIGENCE DE GARANTIES

Plus récemment, un arrêt a été rendu contre la Suisse concernant le renvoi de migrants en Italie, l'Arrêt Tarakhel c. Suisse. Si l'Italie est probablement plus généreuse que la Suisse en matière d'octroi de la protection internationale, de nombreux rapports dénoncent les conditions d'accueil réservées aux titulaires de ladite protection. Celles-ci sont décrites comme défaillantes tant par les migrants que par les organisations de défense des droits de l'homme ; nombre de migrants y sont laissés à la rue et sans aucune ressource, dans des conditions contraires à la dignité, et sont susceptibles d'être enrôlés dans des réseaux criminels.

S'est posée la question de déterminer si le renvoi de demandeurs d'asile vers de telles conditions de vie était encore acceptable au regard de l'art. 3 de la CEDH. La Cour y a répondu pour l'heure de façon mitigée, dans le sens où elle n'a pas rendu un arrêt aussi spectaculaire que sur la Grèce, qui aurait conduit à l'interruption des renvois vers l'Italie. En revanche, elle a exigé que les Etats obtiennent des garanties individualisées et concrètes pour la prise en charge des personnes vulnérables, au vu de leur âge, santé ou de leurs charges familiales, avant renvoi. Ce modèle est aujourd'hui appliqué, par analogie, à d'autres pays où des questions similaires se posent quant aux conditions d'accueil.

TOUTES ET TOUS CONCERNÉ-E-S

Ces illustrations montrent que l'érosion des droits des migrants induit une pression croissante sur les juridictions supranationales, contraintes d'intervenir pour garantir le respect des droits fondamentaux des migrants. Bien que cela soit leur rôle, cette sollicitation croissante tend à déplacer sur ces instances une responsabilité qui relève avant tout des exécutifs nationaux et du politique. Les risques secondaires en sont non négligeables.

Comme évoqué au début de cette intervention, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on a compris qu'un Etat démocratique ne garantissait pas que le régime élu soit forcément démocratique. Et qu'un Etat de droit n'était pas une garantie que les lois dont il se dote soient justes et respectueuses des droits fondamentaux. En réponse à ce constat, le droit international a été mis sur pied, pour juguler le risque d'arbitraire inhérent à tout Etat, en dépassant le cadre des frontières et juridictions nationales. Les décisions précitées montrent que ce système fonctionne, au moins partiellement, et que ces juridictions font le travail pour lequel elles ont été voulues.

Leur saisine croissante dans le domaine qui nous intéresse est un indicateur de l'air du temps. Elle place ce dispositif en première ligne et met ses possibles limites à l'épreuve. Les Etats se rebellent de plus en plus contre les garde-fous dont ils se sont eux-mêmes dotés et une partie de la classe politique y réagit de manière virulente, avec un risque de rupture.

DES DROITS À DÉFENDRE

En Suisse, on entend parler de toutes sortes d'initiatives qui vont dans ce sens. L'Union démocratique du centre (UDC) se positionne en force sur ces questions. L'initiative, qu'elle a déposé en août 2016, et qui vise à instaurer la primauté du droit suisse sur le droit international – par la résiliation des traités internationaux entrant en collision avec des initiatives adoptées par le peuple – ne cache pas sa cible : le socle des droits fondamentaux garantis par la CEDH, mais également par une Constitution qui reste modifiable.

Or, contrairement à ce que beaucoup de gens peuvent croire, la menace qui pèse sur l'édifice de la protection des droits de l'homme n'a pas que des conséquences pour les migrants. Même si ces traités sont perfectibles, la Convention européenne des droits de l'homme et le droit international des droits de l'homme sont ce que nous avons trouvé de mieux pour nous protéger contre l'arbitraire des Etats. Si ces conventions cessaient d'exister, nous toutes et nous tous, que nous soyons citoyen-ne-s suisses ou migrant-e-s, n'aurions plus aucune instance vers qui nous tourner pour faire respecter nos droits fondamentaux.

MARIE-CLAIRE KUNZ

REGARD D'UNE GÉOGRAPHE

DES MURS ET DES FRONTIÈRES, OU LE FANTASME DU CONTRÔLE MIGRATOIRE

PAR CRISTINA DEL BIAGGIO

Docteure en géographie, Cristina Del Biaggio a effectué en 2012 une recherche de terrain le long de la frontière terrestre gréco-turque, là où la Grèce a érigé un « mur anti-immigrants ». Chargée du projet Le Comptoir des médias pour Vivre Ensemble, elle travaille comme collaboratrice scientifique à l'Université de Genève et collabore avec Visionscarto.net.

Pendant la guerre froide, le monde était divisé en deux. Un mur séparait non seulement un pays, mais aussi deux idéologies. A cette époque, les pays communistes arrêtaient les personnes qui essayaient de sortir de leurs pays. Tous les 9 novembre, depuis 1989, le monde entier fête l'anniversaire de la chute du mur de Berlin, un moment de rêve en Europe et dans le monde. On se disait alors qu'on allait vivre dans un monde « sans frontières », un *borderless world*, comme le qualifiait l'économiste Kenichi Ohmae. Un monde pacifié, où n'importe qui serait libre de se déplacer n'importe où à sa guise.

Après la chute du mur, « le monde occidental a vécu dans l'illusion que notre façon de penser finirait par s'imposer partout. Une époque marquée par l'idée d'une fin de l'histoire et de la géographie » dit Hubert Védrine, ancien ministre français des Affaires étrangères dans le documentaire *Les murs de la honte* (2010).

Pourtant, déjà à partir des années 1980, mais de façon plus significative à partir des années 1990, une autre réalité prend le dessus. On s'éloigne à grands pas de l'illusion d'un monde sans frontières, qui est pourtant une réalité pour les marchandises. Celles-ci circulent quasi-librement dans le monde, les coûts de transport diminuant drastiquement et les tarifs douaniers étant réduits à presque rien. C'est encore plus vrai pour les transactions financières, pour les milliards de dollars qui s'échangent d'une région à l'autre du monde. Mais pour une partie des populations dans le monde, la réalité est fort différente.

« CLASH ENTRE DEUX MONDES QUI N'AURAIENT JAMAIS DÛ SE RENCONTRER »[1]

Si certaines personnes peuvent se rendre très vite là où elles le souhaitent (les touristes du Nord, notamment, qui n'ont aucun problème à obtenir un visa pour atteindre leurs destinations exotiques), d'autres sont contraintes à l'immobilité.

Lors d'une conférence tenue à Genève en janvier 2015, Charles Heller, chercheur à l'Institut Goldsmith de l'Université de Londres, a illustré ce paradoxe en montrant une photo d'une plage de Tunis. Depuis cette plage, les migrants et réfugiés voient un horizon lointain qu'ils ne pourront jamais atteindre : les côtes européennes.

Dans le même temps, les touristes débarquent sans problèmes sur cette même plage pour visiter le pays et s'amuser. Un « petit clash entre deux mondes qui n'auraient jamais dû se rencontrer », commente le cartographe et géographe Philippe Rekacewicz, qui illustre ces points de frictions avec la carte « Au voisinage touristique de l'Europe, la guerre, les réfugiés et les migrants », publiée en annexe.

Les points rouges y représentent les réfugiés et personnes déplacées, situés bien au-delà de la frontière européenne et non pas à l'intérieur du continent, comme la rhétorique de la « crise » et de l'« afflux » utilisée par les médias et les autorités voudrait nous faire croire. La ligne noire représente la frontière de la « Forteresse Europe », et les carrés noirs indiquent le nombre de personnes décédées en tentant de franchir la Méditerranée.

FRONTIÈRES MEURTRIÈRES

Des chiffres datant de 2010 indiquent que plus de 3000 cadavres ont été retrouvés entre 1994 et 2004 à la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis. Néanmoins, la frontière extérieure européenne reste la plus meurtrière au monde. L'association United against racism essaie de les recenser. Sur la longue liste des morts qu'elle met à jour régulièrement, le nom et prénom, le lieu d'origine, la date et le lieu du décès, ainsi que ses causes sont indiquées[2]. Depuis 1993, l'association a identifié 22'394 corps.

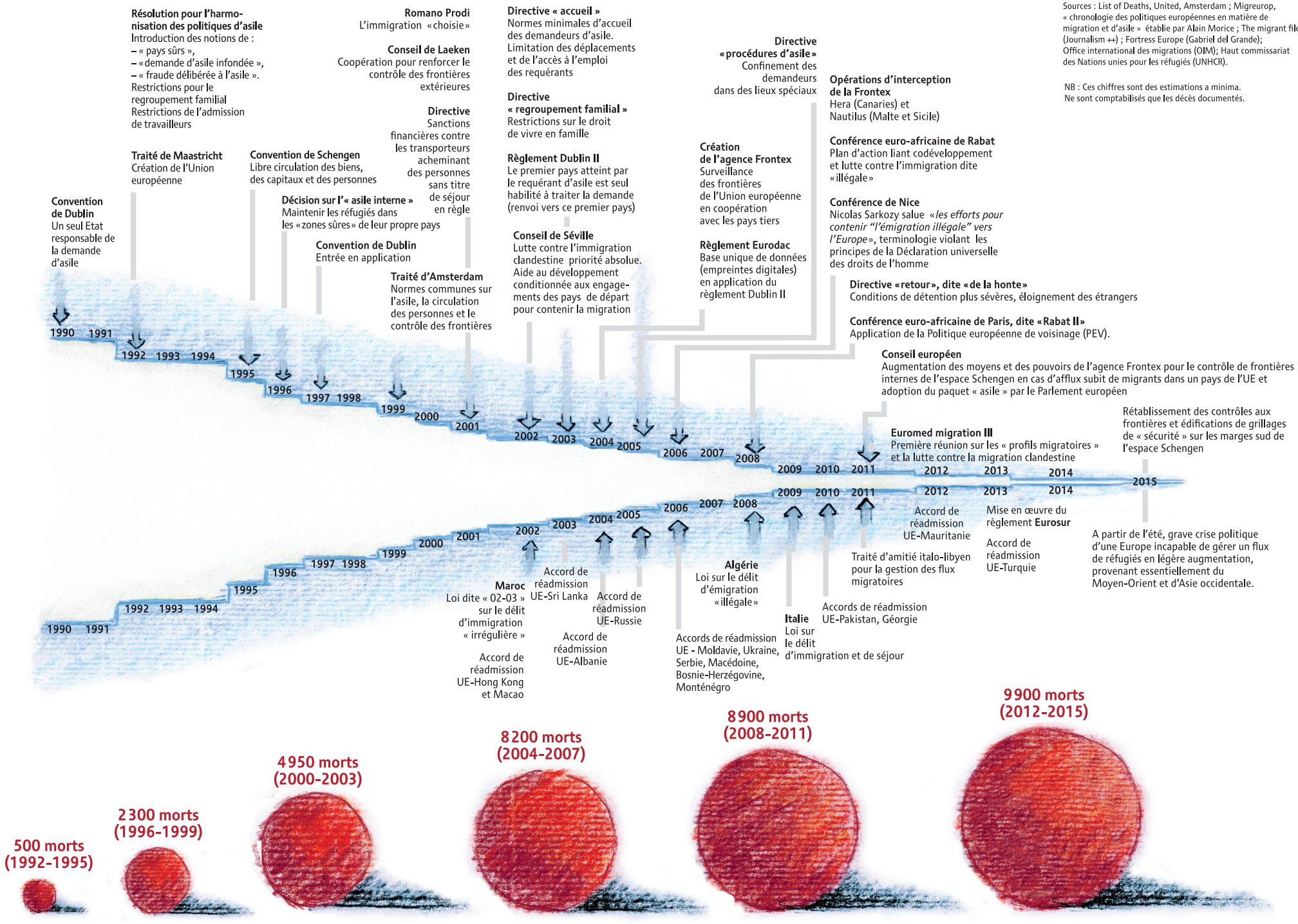

Sources : List of Deaths, United, Amsterdam ; Migreurop, « chronologie des politiques européennes en matière de migration et d'asile » établie par Alain Morice ; The migrant files (Journalism ++) ; Fortress Europe (Gabriel del Grande); Office international des migrations (OIM); Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

NB : Ces chiffres sont des estimations a minima. Ne sont comptabilisés que les décès documentés.

Philippe Rekacewicz, « La Méditerranée, plus loin que l'horizon », Visionscarto.net, 06.05.2014

Des personnes décédées en traversant la Méditerranée, mais aussi à l'intérieur de l'Europe, dans des centres de détention ou lors du passage d'un pays européen à un autre.

Or, si la « fermeture » de l'Europe a un coût pour certains, elle comporte aussi des bénéfices pour d'autres. L'industrie des passeurs et celle de la sécurité, dérivée du complexe militaro-guerrier, fleurissent[3]. Le business engendré par la surveillance des frontières est colossal. Selon la Homeland Security Research Corporation, les coûts estimés du marché mondial de la sécurisation des frontières s'élève à 178 milliards de dollars. La barrière électronique entre l'Arabie saoudite et l'Irak, construite par une entreprise française, a coûté trois milliards de dollars[4]. Le coût de la construction de la barrière frontalière entre les Etats-Unis et le Mexique varie entre 1 et 6,4 millions de dollars[5] par kilomètre, auxquels il faut en ajouter environ 6,5 de frais d'entretien sur vingt ans[6].

Le budget de Frontex[7] est passé de 19 à 94 millions d'euros entre 2006 et 2013[8]. Pour bloquer 53'000 personnes en Méditerranée, l'agence a dépensé plus de 24 millions d'euros, rappelle Claire Rodier dans le livre *Xénophobie business*. En revanche, les fonds octroyés à l'accueil des migrants et réfugiés sont continuellement réduits.

MONDE SANCTUARISÉ

Aujourd'hui, force est de constater que nous ne vivons pas dans un monde sans frontières, sans histoire ni géographie.

Notre monde est, au contraire, fragmenté, fissuré, compartimenté. Un monde « sanctuarisé », comme l'appelle le géographe et cartographe Philippe Rekacewicz. Des murs ont été construits à sa surface, non pas pour empêcher les personnes de sortir, comme ce fut le cas pendant la guerre froide, mais pour les empêcher de rentrer. Petit à petit, le monde s'est « crispé » en certains endroits : autour de l'Europe, ainsi qu'autour de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de l'Afrique australe, comme l'illustre la carte « L'Europe au cœur du monde sanctuarisé », publiée en annexe.

Les mécanismes de sanctuarisation obéissent à deux logiques : d'une part, des barrières légales et administratives dressées pour empêcher les personnes provenant des pays pauvres d'obtenir des visas pour accéder aux pays riches du Nord (voir l'article de Marie-Claire Kunz, « Le paradoxe du réfugié », p. 8). D'autre part, des barrières physiques s'érigent, des murs matérialisant la frontière. Les murs ont toujours existé (la muraille de Chine, les remparts des villes européennes, etc.) mais, depuis les années 2000, soit après la construction des deux murs-symboles, celui qui sépare le Mexique des Etats-Unis et celui qui cloisonne les territoires palestiniens, on observe une recrudescence de ces fermetures encastrées. Le plus long mur est celui construit entre l'Inde et le Bangladesh : 3268 km.

Actuellement, 10% des frontières internationales dans le monde sont murées. Et une frontière murée n'est pas une simple ligne frontalière matérialisée. En effet, il existe une différence fondamentale entre une frontière et un mur : « Un mur sert uniquement à séparer, il a une fonction négative. Une frontière a une autre fonction : elle sépare, certes, mais elle est aussi un lieu de passage et d'échange. Elle peut être un lieu de reconnaissance mutuelle »[9]. Un mur empêche de voir, de passer, d'échanger. Avec un mur, on crée des « monstres », en imaginant ce qu'on ne peut pas voir ou connaître[10]. Une représentation diabolique de l'autre qui entraîne une nouvelle fermeture, aussi bien dans les esprits que sur le territoire. Un mur en appelle un autre, dans une sorte de mécanisme infernal de fermetures successives : la barrière devient mentale, mais engendre des envies de nouvelles barrières physiques[11].

LES IMPACTS DE LA FERMETURE FRONTALIÈRE

Les impacts de la fermeture des passages frontaliers, qu'elle soit légale ou physique, sont au nombre de trois :

a) une « migration » des flux migratoires ainsi que l'augmentation de la mortalité qui en résulte,
b) la création de « jungles » et
c) l'allongement des parcours migratoires.

La première conséquence peut être dévoilée à travers une analyse historique. Suite à la construction de barrières toujours plus hautes et sophistiquées, on constate un déplacement, et non un arrêt, des flux migratoires. Lorsque la Méditerranée centrale a été davantage surveillée, notamment par des opérations de Frontex, les migrations se sont déplacées à l'est, vers la mer Egée, la frontière maritime entre la Turquie et la Grèce. En conséquence, les contrôles frontaliers ont augmenté dans la région de l'Evros, frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie. En 2012, la Grèce a finalisé une barrière frontalière de 12,5 km[12]. Et comme les migrants n'arrivaient plus à passer par là, ils se sont déplacés vers la Bulgarie qui a, à son tour, érigé un mur de 33 km, achevé en 2013.

Cela a-t-il arrêté les migrants pour autant ? Certainement pas. Une nouvelle route s'est ouverte. Cela se répète depuis que la Méditerranée est devenue un espace surveillé et contrôlé, fermé à la migration régulière. Depuis, les migrants, devenus irréguliers, ont commencé à mourir en mer

Un jeu cynique du chat et de la souris se met alors en place, poussant les souris à passer entre les mailles des pièges mis en place par le chat, augmentant ainsi la mortalité sur les routes de l'exil[13]. Un lien étroit entre fermeture des frontières et augmentation de la mortalité est illustré par l'infographie de Philippe Rekacewicz, l'entonnoir de la mort (voir page précédente) :

Deuxième conséquence : le terme de « jungle », largement utilisé dans les médias, désigne un lieu qui se crée aux portes d'une frontière, où les migrants sont immobilisés et attendent le bon moment pour passer plus loin. Il s'agit de zones tampons où règne l'ennui, où les migrants attendent du matin au soir le bon passeur ou l'argent envoyé par la famille pour survivre. Chaque sanctuaire a ses « jungles ». Tijuana, au Mexique. Ou Ceuta et Melilla, les enclaves espagnoles dans les territoires marocains. Sjienica, dans une zone montagneuse en Serbie (photo page suivante).

La troisième conséquence de la politique sécuritaire est l'allongement des parcours migratoires. En effet, les voyages deviennent toujours plus longs et périlleux. Les itinéraires deviennent tellement sinueux, que la classification entre pays d'origine, de transit et de destination n'a aujourd'hui plus de sens. On peut s'arrêter deux ans dans un pays, avant de repartir vers un autre, qui ne sera peut-être pas le pays de destination finale.

L'histoire de « Palavan », ainsi surnommé par ses amis, est emblématique de cette « migrerrance » provoquée par les politiques de sécurisation des frontières des pays riches. Le mot « palavan » signifie en farsi « gros », mais également « fort ». Il correspond bien au caractère du jeune homme que j'ai rencontré à Trieste lors d'une recherche de terrain. En 2007, Palavan quitte l'Afghanistan, en passant par le Pakistan et l'Iran, il arrive en Turquie deux mois plus tard. Il se déplace ensuite en Grèce, où il reste une année. Puis il repart vers l'Italie, la France et finalement l'Angleterre, où il séjourne pendant cinq ans, sans papiers. Par peur d'être mis en détention administrative,

Réfugié nigérian à Sjenica, Serbie, 2014. Photo : Alberto Campi

il décide d'adhérer à un programme de retour volontaire et monte sur un avion, affrété par la Grande-Bretagne à destination de l'Afghanistan. Il dort une nuit à Kaboul, avant de reprendre immédiatement la route à travers le Pakistan, l'Iran, la Turquie, la Grèce, pour finalement poser pied en Italie où il dépose une demande d'asile. En 2013, il était en attente d'une réponse. Il aura ainsi voyagé pendant cinq ans, sans avoir encore trouvé un lieu où se poser[14].

LES TROIS FRONTIÈRES EUROPÉENNES

Le récit de Palavan nous montre qu'aujourd'hui les itinéraires migratoires ne peuvent pas se résumer à des parcours linéaires. Les migrations ne devraient pas être représentées par des flèches, car celles-ci nous trompent sur la réalité migratoire, qui n'est pas linéaire, rapide et unidirectionnelle comme elles le suggèrent.

C'est pour échapper au piège qu'induisent les flèches que Phillippe Rekacewicz a imaginé une autre manière de représenter le fait migratoire. A l'aide de points, de lignes et de surfaces, le cartographe donne à voir les frontières européennes, et la politique migratoire qui les façonne. Son regard sur les migrations nous montre que la limite européenne va bien au-delà du continent européen et de l'espace Schengen. La carte « Triple frontière européenne » publiée en annexe permet de visualiser ce propos.

La pré-frontière est représentée par un large trait orange. Celui-ci correspond, en réalité à la « vraie » frontière européenne, même si de façon plutôt surprenante elle se situe au milieu du Sahel. C'est là que l'Union européenne déploie ses agents pour surveiller et contrôler, voire arrêter les flux migratoires.

L'Europe, à travers la présence de ses employés, repousse ainsi sa frontière jusqu'au milieu du désert et externalise ainsi sa politique migratoire.

La frontière est représentée par le trait rouge et par les cercles de la même couleur. C'est la frontière meurtrière, celles des morts en Méditerranée.

La post-frontière. Celle-ci est représentée par les points noirs, qui représentent les centres de détention administrative. C'est la frontière de l'expulsion. Ce qui est inquiétant, c'est que dans la première version de la carte, ceux-ci se trouvaient alors uniquement sur le territoire européen. Aujourd'hui les centres transgressent les frontières, plusieurs étant mis en place, souvent financés et en partie gérés par l'Union européenne elle-même, bien au-delà de la limite européenne.

Qu'on ne s'y trompe pas. Qu'elles soient mentales, juridiques ou physiques, les frontières érigées par les pays du Nord globalisé n'arrêteront jamais les flux migratoires. Le lien entre fermeture des frontières et diminution des flux migratoires est un paradigme qualifié par François Gemenne de « fantasme politique »[15] : jamais dans l'histoire, la surveillance frontalière n'a permis de contrôler les flux migratoires. Pourtant, c'est bien ce fantasme qui guide aujourd'hui les autorités appelées à formuler de nouvelles lois et, en Suisse, les citoyens à les voter. Lutter contre cette fausse idée est une des manières d'arrêter l'hécatombe de centaine de milliers de migrants qui fuient les guerres, les persécutions et la pauvreté.

CRISTINA DEL BIAGGIO

1 Philippe Rekacewicz, « La Méditerranée, plus loin que l'horizon », Visionscarto.net, 06.05.2014

2 La liste est disponible sur le site Internet de l'association : http://unitedagainstrefugeedeaths.eu/about-the-campaign/about-the-united-list-of-deaths/

3 Voir notamment le livre de Claire Rodier, Xénophobie business, La Découverte, 2012.

4 Frank Neisse & Alexandra Nosseloff, « L'expansion des murs: le reflet d'un monde », Politique étrangère, n°4, 2010, pp. 731-742.

5 Ibidem, pp. 731-742.

6 Entretien avec Elisabeth Vallet, « 'Il y a une mondialisation du marché de la frontière fortifiée. Beau paradoxe, non?' », Courrier international, 07.11.2014.

7 L'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne

9 Frontex, Twelve seconds to decide, 2014, p.30.

10 Interview de Stéphane Rosière, Emission Pas la peine de crier, France culture, 25.06.2014.

11 Voir le film de Thierry Denis et Guy Ratovondrahona, Les murs de la honte (2010).

12 Sur ce mécanisme, voir le film documentaire réalisé par Nimrod Drory et Uri Drory, Peeking over the wall (2016).

13 Voir le texte de Heaven Crawley et Nando Sigona publié sur le blog The Conversation : "European policy is driving refugees to more dangerous routes across the Med", 29.03.2016.

14 Sur les retours vers l'Afghanistan, voir aussi Cristina Del Biaggio, « La légende allemande du retour heureux des requérants d'asile », LaCite.info, 15 avril 2014.

15 Conférence de François Gemenne dans le cadre du symposium « Migrations en temps de crises. Enjeux actuels, outils juridiques et perspectives pour l'Europe et la Suisse », Neuchâtel, 22.04.2016.

PAROLES DE MIGRANTS

Nous avons traversé la frontière

« PERSONNE NE VEUT SE DÉRACINER POUR ALLER DANS UN PAYS INCONNU ET TOUT LAISSER DERRIÈRE, SES PARENTS, SON VÉCU, SON FUTUR, JUSTE POUR SON PLAISIR »

Je m'appelle Yasemin Çakir. Je viens du Kurdistan, en Turquie. Je suis née dans une famille de 15 enfants.

Partout où je me suis trouvée, j'étais étrangère.

Je suis née Kurde, mais en commençant l'école on m'a appris que j'étais Turque. Je n'avais plus le droit de parler ma langue maternelle, alors que depuis mon enfance on parlait kurde en famille.

Mais chaque fois qu'on parlait kurde au sein de ma famille, nous avions peur. Alors je me suis vite intéressée aux problèmes des Kurdes, à la question du Kurdistan.

J'ai participé à des manifestations dès l'âge de 14 ans. A 15 ans, j'ai été arrêtée et torturée comme on ne peut pas imaginer.

J'ai rencontré mon mari en prison. Nous avons dû fuir en Irak ensemble. Nous sommes restés 10 ans en Irak et avons participé à la guérilla du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) C'était une vie très rude. C'est alors que mon mari est tombé malade.

Notre famille a payé très cher pour nous permettre d'aller en Suisse, pour qu'il puisse y être soigné. On a payé trois fois des passeurs. Mais deux d'entre eux nous ont volé notre argent. La troisième fois, c'était en 2005. Nous avons payé 17'000 euros et nous avons été amenés ici.

En arrivant au centre d'enregistrement de Bâle, j'ai cru qu'on était de nouveau en prison, parce qu'il y avait des barbelés et qu'on nous a fouillés. Je me rappelle même que les enfants dans le centre de Bâle jouaient les rôles de contrôleur, de Securitas et ils fouillaient. Ça m'a vraiment touchée.

J'ai tout de suite voulu apprendre le français, même si nous n'étions pas sûrs de pouvoir rester en Suisse. Après 3 ans et demi, nous avons reçu l'asile politique.

J'ai travaillé bénévolement à Caritas Handicap, où je suis actuellement encore employée. J'ai fait un court-métrage avec l'association Visa Genève sur les questions d'intégration et j'ai obtenu un CFC d'assistante socioéducative ; j'ai fait ma formation dans le village d'Aigues-Vertes, dans le Canton de Genève.

Nous avons une petite fille de 3 ans. J'ai toujours eu de la force et de l'énergie. Je n'ai jamais été déprimée à cause de tout ce que j'ai vécu, mais aujourd'hui [nous sommes en novembre 2014, [ndlr], je me trouve dans une situation très difficile psychologiquement.

D'abord en raison de ce qui se passe actuellement à Kobané, dans mon pays. Face au massacre de mon peuple, je me sens inutile, je ne peux rien faire pour eux, car je suis très loin, et ce sentiment d'impuissance me fait mal au cœur.

Ensuite parce que ma mère est décédée il y a deux semaines. Je ne l'ai plus revue depuis 18 ans, depuis que j'ai dû fuir la Turquie. J'ai l'impression qu'elle a tout emporté avec elle. Mes espoirs, mes rêves, mes forces, mon enfance. Pour moi, elle n'est pas morte, parce que je ne l'ai pas vue ; pour moi ce n'est pas réel, c'est vraiment très difficile.

Je pense que personne ne veut se déraciner pour aller dans un pays inconnu et tout laisser derrière, ses parents, son vécu, son futur, juste pour son plaisir. Nous sommes ici parce que nous y sommes obligés.

Ici, j'ai pu apprendre le kurde à notre fille. Par cette transmission, nous avons pu lui donner quelque chose de nous. Je sais que quand je pourrai retourner chez moi, mon pays aura changé. J'y serai étrangère parce que j'aurai vécu dans une autre culture. Je suis très émue de ce que j'ai partagé avec vous aujourd'hui.

Merci.

Yasemin Çakir (Kurdistan turc) Témoignage recueilli lors de la journée « Frontières : Halte à la déshumanisation »

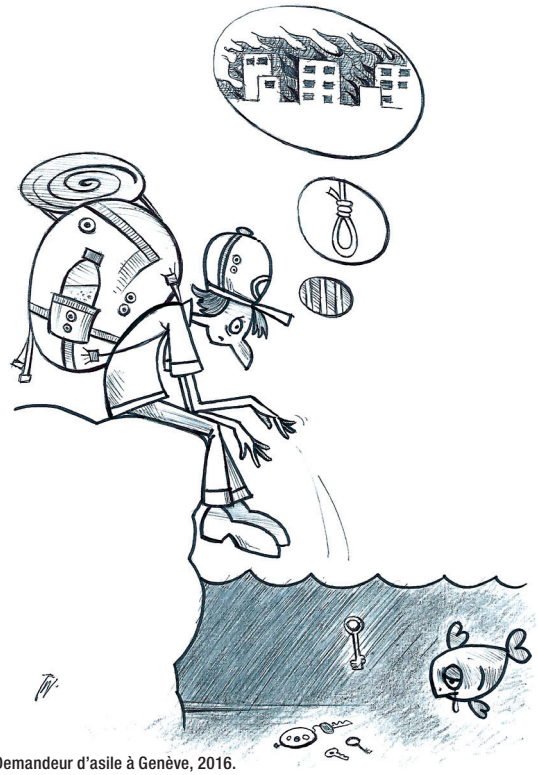

Demandeur d'asile à Genève, 2016.

REGARDS DU TERRAIN

Inès Calstas et Nicole Andreetta qui ont lancé à Genève les Cercles de silence et ont organisé la journée « Frontières : Halte à la déshumanisation » en novembre 2014 avec Bernard Rordorf.

Photos : Cercle de silence, Genève, 20 juin 2016. Les passants sont invités à inscrire les noms des personnes décédées lors de leur tentative de rejoindre un pays sûr, d'après une liste répertoriée par l'ONG UNITED for intercultural Action depuis 1988.
Le nom, l'âge, l'origine, la situation familiale, lorsqu'ils sont connus, redonnent une identité et une histoire à ces morts jusqu'ici anonymes, et une visibilité à la réalité des frontières découlant des politiques migratoires.

INÈS CALSTAS

Suisse et Uruguayenne, diplômée en communication, Inès Calstas travaille pour l'Eglise catholique romaine de Genève (ECR) depuis 2010. Elle est la coordinatrice du Pôle Solidarités et a créé avec une équipe œcuménique l'OASIS, un espace d'accueil pour des sans-abris à Genève.

NICOLE ANDREETTA

Nicole Andreetta est aumônière depuis 2004 à l'AGORA, située au Foyer des Tattes. Elle accompagne quotidiennement des personnes relevant de l'asile dans leurs démarches administratives ou simplement par une présence humaine, favorisant la création de liens. Nicole Andreetta est co-présidente de Vivre Ensemble.

CES MURS INVISIBLES QUI BLESSENT ET NOUS AVEUGLENT

Fille de quatre grands-parents de différentes nationalités, j'ai l'impression que les frontières géographiques que mes aïeux ont traversées font partie de mon être. Comme si elles s'étaient transformées pour faire partie de mon ADN : « Tu as le droit à une vie meilleure, tu peux tenter cette opportunité de te « refaire ailleurs ».

Dans mon travail, je rencontre quotidiennement des personnes qui ont traversé des frontières géographiques visibles pour arriver à Genève, leur destination. Très rapidement, ces personnes qui se croyaient au bout du voyage se rendent compte qu'elles doivent faire face à des murs invisibles. Ces barrières sont seulement connues et vues par des initiés. Il n'y a pas de cartes. Les lois et les règlements changent. Impossible de s'en sortir seul. Il faut demander des informations et personne n'a une réponse exhaustive. Il faut toujours chercher et franchir des étapes : tout est obstacle…

L'origine de chacun et chacune peut déjà être en soi le premier grand malheur. Une personne roumaine vivant dans la précarité va devoir franchir une vraie montagne de préjugés. Et, surtout, elle devra développer une résistance incroyable aux insultes et à des injustices quotidiennes.

Une gigantesque barrière sociale exclut les Roms et cela est vécu comme "normal". Je suis toujours impressionnée quand en racontant mon travail auprès de la population rom qui mendie à Genève, on me demande : « Tu connais celle qui mendie devant tel supermarché ? Cela fait 6 ans qu'elle est là » … Mais rarement un nom. Les mendiants devant les centres commerciaux et les églises n'ont pas droit à des liens sociaux comme les autres. Le mur qui les sépare du reste de la population est trop épais !

On me dit souvent : « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde », mais fréquemment, en rentrant chez moi, je me demande si nous ne sommes pas devenus une fabrique de misère humaine et morale. Notre société génère des fonctionnaires qui doivent obéir et ériger encore et toujours des murs. Une assistante sociale a dit devant moi à un Sénégalais, pour justifier le non-paiement d'un traitement médical : « Vous savez, vivre dans la rue est très mauvais pour la santé. Rentrez chez vous ». Egalement ce policier qui nous a expliqué lors d'une rencontre : « Quand nous sommes mandatés pour le renvoi d'une personne, nous devons nous faire une telle violence intérieure… laquelle devient du coup notre seul outil ».

Je pense souvent à mes grands-parents…

INÈS CALSTAS

RÉSISTER, EN SILENCE, À L'INDIFFÉRENCE

« Les Cercles de silence s'élèvent contre les atteintes à l'humanité des étrangers en situation irrégulière et à celles des exécutants recevant des ordres incompatibles avec leur propre dignité. Ce silence veut être un moyen d'action à la portée de tous, une interpellation adressée à nos concitoyens et aux pouvoirs publics, un temps d'intériorité pour une prise de conscience et une invitation à déboucher sur d'autres actions ». (Alain Richard)

Les premiers Cercles de silence se sont formés à Toulouse, en automne 2007. Depuis, quelque 150 se sont constitués dans différentes villes de France. Une fois par mois, des citoyens de tous horizons se rassemblent en cercle silencieux pendant une heure pour s'élever contre l'enfermement systématique des personnes « sans-papiers » dans des centres de détention administrative et appeler à des alternatives. Des pancartes et quelques banderoles renseignent les passants sur le but de leur démarche. Deux ou trois personnes donnent des informations complémentaires.

L'initiateur de ce mouvement est le moine franciscain Alain Richard, membre des Brigades de paix internationales. Il était l'un des intervenants de la journée « Frontières : Halte à la déshumanisation ».[1] Cet adepte de l'action non-violente appelle à réagir au manque de respect subi par les personnes étrangères victimes de lois déshumanisantes. En devenant une pratique routinière, le mépris pour la dignité de ces personnes crée de nouvelles références culturelles où l'application mécanique de la loi prend le pas sur la réflexion et la prise de conscience.

POURQUOI LE SILENCE ?

Alain Richard souligne que le silence, avant d'être une action, est une expérience personnelle, vécue en groupe, qui s'inscrit sur le long terme.

Le silence permet d'unir des personnes qui seraient facilement divisées par des paroles, des idéologies ou des croyances. Il permet de dépasser les justifications juridiques, en refusant la banalisation, pour se mettre à l'écoute du questionnement de sa propre conscience : « Que faisons-nous subir à nos semblables ? », « Jusqu'où va notre désir de justice ? », « Quelle part de responsabilité nous appartient ? ».

EN SUISSE AUSSI

Détention administrative pendant plusieurs mois, séjours prolongés indéfiniment en abris de la protection civile, arrestations policières musclées, renvoi Dublin de personnes vulnérables... En Suisse aussi, la dureté avec laquelle la loi est appliquée déshumanise la société tout entière.

Les juristes oeuvrant auprès des exilés n'ont plus la marge de manœuvre consentie par un Etat de droit envers des personnes fragiles. On demande aux médecins des rapports justifiant qu'un renvoi est possible. Plus exactement : on leur demande si le patient est en état de supporter la durée du voyage ; aucune préoccupation concernant l'état de santé du malade ou le suivi du traitement. Fonctionnaires et policiers exécutent des ordres devenus banaux que leur conscience désapprouverait si la possibilité leur était donnée d'exprimer leurs états d'âme.

En Suisse, les Cercles de silence ont fait une timide apparition en 2011. Le Cercle de Genève se réunit 5 à 6 fois par an.

D'autres rassemblements silencieux se sont également créés dans les cantons de Vaud, Valais et Berne.

En six ans la situation ne s'est pas améliorée, mais le Cercle de Genève continue vaillamment son travail de dénonciation, d'information et de sensibilisation.

En vivant collectivement un moment de silence, nous pouvons réaliser que nous partageons tous la même humanité et signifions publiquement que son non-respect porte atteinte à chacune et chacun d'entre-nous, au plus profond de nous-mêmes. Les réactions positives des passants, leurs questions et leurs paroles de soutien représentent un encouragement à poursuivre cette démarche.

NICOLE ANDREETTA

1 L'intervention d'Alain Richard « La Force d'écouter notre conscience » est disponible sur notre site asile.ch en complément de ce dossier « Frontières ».

REGARD D'UNE CITOYENNE

MINEURS NON-ACCOMPAGNÉS : POURQUOI L'ACTE DE LISA BOSIA MIRRA EST LÉGITIME

Côme. Photo : Alberto Campi / *We report*, 2014

PAR JASMINE CAYE

Forte d'une expérience juridique auprès des requérants d'asile à l'aéroport de Genève, Jasmine Caye aime décrypter l'information sur les réfugiés et les questions de migration. Elle anime deux blogs - ForumAsile et Le temps des réfugiés (Le Temps)- et préside le Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM).

Jeudi 1er septembre, Lisa Bosia Mirra, députée socialiste au Grand conseil tessinois et fondatrice de l'ONG Firdaus, a été arrêtée à la frontière. Elle est accusée d'avoir facilité et organisé le passage clandestin de quatre mineurs non-accompagnés en ouvrant la route à un fourgon les transportant. Très présente auprès des migrants de Côme refoulés à la frontière de Chiasso, elle avait déjà dénoncé début août les refoulements de jeunes mineurs non-accompagnés, de personnes détentrices d'un document de réfugié du HCR et de celles qui ont de la famille en Suisse. Concernant les mineurs non-accompagnés, de nombreux cas de refoulements arbitraires ont été dénoncés par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), l'Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM) et Amnesty international.

Aider des requérants mineurs non-accompagnés à déposer leurs demandes d'asile en Suisse ne peut être jugé semblable à du trafic illégal de migrants. Lisa Bosia Mirra n'a fait que corriger une pratique arbitraire de renvois automatiques en se fondant sur le Règlement Dublin et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux textes qui offrent une protection incontestable aux migrants mineurs et qui exigent des Etats qu'ils prennent des mesures de protection urgentes et adéquates en leur faveur.

COMBIEN DE TEMPS L'ITALIE TIENDRA-T-ELLE ?

Evidemment, personne n'a envie d'un Calais à nos portes. Combien de temps l'Italie pourra-t-elle contenir les migrants et se plier au règlement Dublin dont elle subit les conséquences en tant que premier pays d'accueil. Si l'Italie mettait le holà, la Suisse en souffrirait car elle profite du système plus que les autres pays et considère l'Italie comme sa remise. Poussez le bouchon aussi loin que refouler autant de personnes, y compris des mineurs non-accompagnés, ne fait qu'enflammer la situation et ne garantit pas la sécurité aux frontières, au contraire.

Les gardes-frontière tessinois ont été critiqués pour leur incompétence alors qu'ils ont obéi aux ordres. Déjà en juin, le chef du gouvernement tessinois, Norman Gobbi, avait donné le ton en déclarant vouloir fermer la frontière afin d'éviter la venue de « migrants illégaux », vocabulaire assez nouveau et inapproprié qui reflète davantage l'agacement des autorités européennes vis-à-vis de certains migrants économiques et contribue malheureusement à donner du souffle aux partis d'extrême droite. C'est l'important dispositif sécuritaire, installé depuis, qui a changé la donne puisque les refoulements ont nettement augmenté.

Lors d'une conférence de presse Madame Simonetta Sommaruga a défendu cette stratégie pour deux raisons principales : l'Allemagne ne souhaite plus que la Suisse laisse transiter les requérants d'asile – ils seraient 3000 à avoir traversé la Suisse fin juillet – et elle privilégie depuis longtemps un système de répartition automatique à l'échelle européenne. Appliquer strictement le règlement Dublin selon elle, est la seule solution pour que l'Union européenne avance concrètement sur ce dossier.

Mais son discours ne tient pas la route car la Suisse, malgré une baisse conséquente des demandes d'asile en 2016, a traîné sur le programme de relocalisation européen. Pour l'instant, elle n'a accepté que 34 personnes sur les 1500 promis et vient juste de communiquer l'accueil de 200 autres personnes dont les dossiers sont seulement en cours d'examen. Il faudra donc encore attendre. En vérité, ni elle, ni les autres chefs d'Etats européens ne montrent de solidarité vis-à-vis de l'Italie ou de la Grèce. Peut-être, faut-il espérer encore plus de désordre et de drames pour déclencher un électrochoc solidaire.

AUCUN ARGUMENT SÉCURITAIRE NE JUSTIFIE QUE DES MINEURS SOIENT LAISSÉS À EUX-MÊMES DANS DES CAMPS DE FORTUNE

Le sort des migrants mineurs non-accompagnés en Europe est à prendre très au sérieux surtout lorsqu'on connaît les risques qu'ils encourent en restant bloqués dans un camp de fortune en Italie. Ces risques importants ont été reconnus par la Commission européenne. Jetez seulement un coup d'oeil aux reportages de Nina Elbagir pour CNN (juin 2015) et Thomas Fessy pour la BBC (juin 2016) sur la prostitution de migrants mineurs en Italie et en Grèce et vous constaterez à quel point leur situation est alarmante et absolument lugubre. D'autres rapports récents témoignent des mauvaises capacités d'accueil en Italie. Le dernier rapport de l'OSAR (15 août 2016) et celui du Secrétariat d'Etat américain sur le trafic de personnes et la prostitution forcée en Italie devraient être mieux pris en compte par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Non en réalité, c'est Lisa Bosia Mirra qui a raison. Son acte est un sauvetage. Il s'inscrit dans une volonté de protection de mineurs, régulièrement abusés durant leurs périples, et dans un souci d'application juste de la loi suisse envers ce groupe de personnes vulnérables.

JASMINE CAYE

Cet article a été publié sur le blog «Le temps des réfugiés» le 6 septembre 2016 sous un autre titre.

Parc situé face à la gare de Côme, où une forme de quotidien fait d'attente s'organise. Photo: Alberto Campi/ *We report,* 2014

LÉGITIME OU LÉGAL ?

DES NORMES JURIDIQUES SUISSES QUI SE CONTREDISENT

Comment la situation se présente-t-elle sur le plan juridique suisse ?

En vertu de la Loi sur les étrangers (LEtr), les personnes provenant d'Etats non européens ont, pour la plupart, besoin d'un visa pour entrer en Suisse (article 5 LEtr). Une entrée sans visa constitue un délit pénal (article 115, alinéa 1, lettre a LEtr).

Toute personne qui apporte son aide à une telle entrée irrégulière contrevient aux dispositions de l'article 116 LEtr. Un délit aggravé si «l'auteur agit dans le cadre d'un groupe ou d'une association de personnes, formé dans le but de commettre de tels actes de manière suivie» (article 116, alinéa 2 LEtr).

Pourtant, la Loi sur l'asile (LAsi) dit qu'il est possible de déposer une demande d'asile à la frontière ou auprès d'un centre d'enregistrement et de procédure (CEP) en manifestant de quelque manière que ce soit sa volonté de solliciter la protection de la Suisse (articles 18 et 19 LAsi). Les garde-frontières ou les autorités cantonales saisies doivent alors identifier les personnes, les informer de leurs droits puis les diriger vers un CEP avec un laissez-passer (article 21 LAsi et 8 OA1).

Il existe indiscutablement ici une zone grise. Il suffit que les gardes-frontières n'entendent ni ne comprennent que leur interlocuteur demande l'asile en Suisse pour les renvoyer sans formalité. Et plus choquant encore: de nombreuses personnes sont sanctionnées pénalement sur la base des articles de la LEtr pour avoir franchi sans visa la frontière quand bien même l'asile leur est accordé par la suite ...

CHRISTOPHE TAFELMACHER

PAROLES DE MIGRANTS

Nous avons traversé la frontière

« LORSQUE TU TE RETROUVES SUR L'OCÉAN, LA RÉALITÉ TE RATTRAPE. »

Je me nomme Sana. Je suis né en Guinée, à Conakry. J'y ai vécu de nombreuses années. J'avais deux frères, je suis jumeau de trois. L'un est mort en bas âge, et j'ai perdu le second en 2012 lors de manifestations politiques.

Je me débrouillais bien en Guinée, je vivais bien et j'avais une belle vie. Mais je ne sais pas si beaucoup d'entre vous connaissent la Guinée. Pendant les élections présidentielles de 2010, les conflits entre les différentes ethnies et la politique visant à diviser pour régner m'ont fait beaucoup souffrir. Je me débrouillais en travaillant dans des magasins. J'ai fait quelques études – pas des études universitaires –, mais je donnais un cours de mathématiques dans un lycée.

Puis j'ai perdu mon papa, et ensuite mon frère jumeau. Ma maman a voulu me sauver. Elle voulait que je quitte le pays, pour que je sois en sécurité. Elle m'a « lancé » dans un bateau.

C'est pourquoi je connais l'océan, oui l'océan. Quand on parle de l'océan, si c'est les images que tu regardes à la télé, tu ne sais rien. Lorsque tu te retrouves sur l'océan, la réalité te rattrape. L'océan est différent de ce que l'on t'en raconte, il est différent des fleuves ou des lacs. J'ai vécu ce que l'on montre des océans, de la façon dont les gens le traversent. Je n'ai jamais vraiment souhaité traverser ces océans, mais je l'ai fait pour sauver ma vie.

Arrivé en Europe, je me sentais protégé, à cause des droits humains. J'aime beaucoup ces gens qui se battent pour l'être humain, pour les droits humains. C'est nécessaire. Parce que sinon tout peut arriver. Aujourd'hui c'est moi, demain c'est qui ?

Je sais depuis combien de temps je suis là, comment je vis, je suis même passé en prison une fois. Mais comment raconter cela à ma maman ? Et comment la joindre, si elle-même s'est déplacée pour protéger sa vie ? J'ai passé ici presque 7 mois sans avoir d'appel d'elle, ou que moi je puisse l'appeler, c'était impossible.

Maintenant les choses s'empirent, parce qu'on parle de maladies [ébola]. Beaucoup ont peur.

Peut-être, si Dieu le veut un jour aussi, tout ceci ne sera plus que des souvenirs pour moi. J'espère un jour retourner dans mon pays. Car si la stabilité revient dans mon pays, je préfèrerais partir. Je demanderais même que l'on m'aide à rentrer, parce que c'est le pays que je connais et où j'ai grandi.

Sana, Guinée-Conakry
Témoignage recueilli lors de la journée « Frontières : Halte à la déshumanisation »

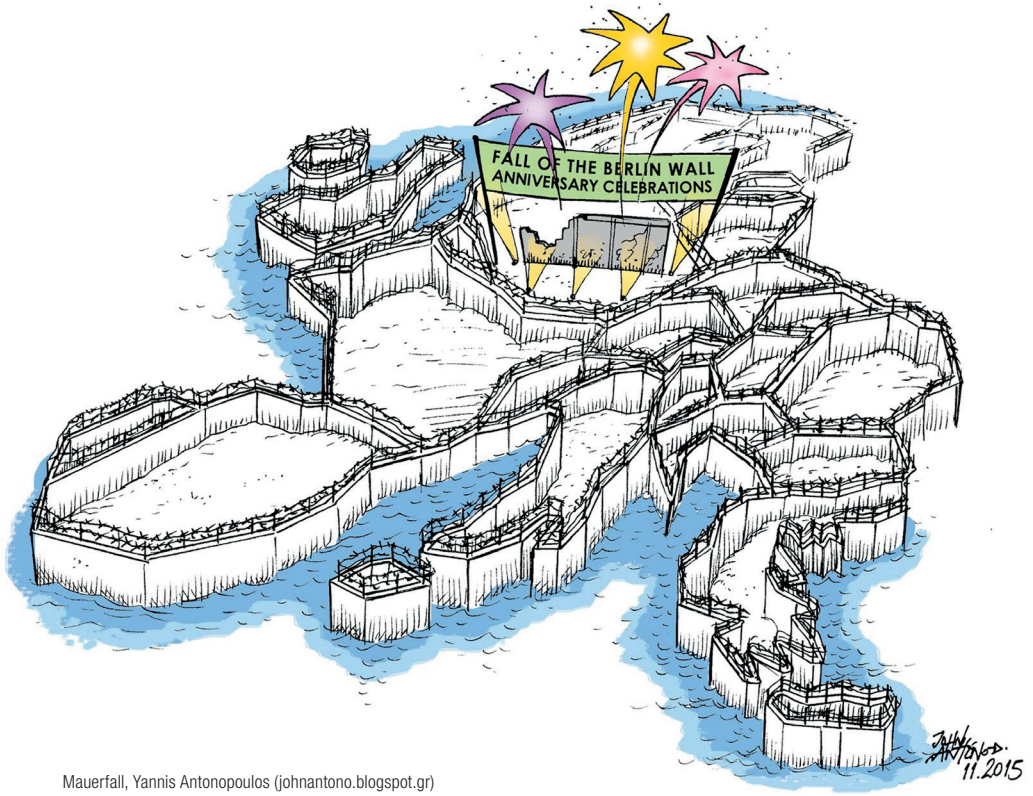

Mauerfall, Yannis Antonopoulos (johnantono.blogspot.gr)

EN SAVOIR PLUS

Frontières physiques, linguistiques, mentales, sociales. Nous vous proposons ci-dessous de courts résumés de textes abordant la thématique des frontières. A lire ou à relire !

LE DROIT DE MIGRER, UN BIEN PUBLIC MONDIAL

Brève présentation de la conférence intitulée « Le droit de migrer, un droit de l'homme » donnée par Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherche au CNRS, spécialiste des migrations internationales et professeure à Sciences Po à Paris. Le texte intégral de cette conférence peut être consulté sur le site de Vivre Ensemble.

Après un rapide historique des circuits migratoires et de la gestion des frontières d'avant le XXIe siècle, l'auteure décrit la profonde transformation que connaît aujourd'hui la réalité migratoire à travers le monde. Chiffres à l'appui, elle procède à une déconstruction des idées toutes faites sur les déplacements des personnes migrantes. Seul est imaginé le mouvement du Sud vers le Nord, avec ses prétendus dangers d'invasion, alors que la très grande part des flux migratoires se passent du Sud au Sud, et que l'on observe aussi une nette augmentation des déplacements Nord-Nord et Nord-Sud. Une « mondialisation des migrations » qui de fait pose le problème des droits à la circulation à l'échelle planétaire.

Or, simultanément à cette réalité, s'établit de façon totalement contradictoire et perverse une « hiérarchie entre pays par rapport au droit à la migration ». La sociologue analyse ce paradoxe et ses dangers en montrant le développement croissant de différents types de frontières. Alors que les « barrières » sont beaucoup plus perméables dans les axes Sud-Sud et Nord-Sud, elles deviennent toujours plus sophistiquées quand il s'agit d'aller du Sud au Nord : frontières à distance (visas, hotspots,...), obstacles physiques presque infranchissables ou rendus comme tels (murs, grilles, traversées sans protection en mer), frontières intérieures dans les Etats d'immigration (zones d'attente, centres de rétention, centres de procédure isolés, discriminations,…)

Ces mesures de contrôle et de répression toujours plus nombreuses et violentes créent d'immenses inégalités dans les possibilités de se déplacer. Pourtant la mobilité des personnes fut de tout temps un facteur de développement humain, contribuant en particulier à atténuer les injustices à travers le monde. L'auteure s'attache à démontrer la chance que représentent ces mouvements de population. La migration doit être considérée comme un « bien public mondial » et doit être gérée en tant que tel.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD

RÉFUGIÉ, MIGRANT, DEMANDEUR D'ASILE ?

Derrière les mots, des contextes et des volontés politiques. Analyse historique. *Crise des réfugiés, ou des politiques d'asile ?* Par Karen Akoka

Qu'est-ce qu'un réfugié ? Comment le distinguer du migrant ou du demandeur d'asile ? Comment ces notions ont-elles évolué au cours du XXe siècle ? La sociologue Karen Akoka revient sur le travail institutionnel de distinction entre « bons » et « mauvais » réfugiés pour éclairer l'actuelle « crise » des migrants en Europe.

Exemples à l'appui, elle montre à quel point cette dichotomie, considérée comme acquise, est loin d'aller de soi. Akoka rappelle que la définition du réfugié a évolué à travers le temps au gré des priorités politiques, économiques et des bouleversements géopolitiques.

Au début des années 1920, le concept de réfugié était pensé collectivement : l'asile était accordé à des groupes de même nationalité, à l'instar des Russes fuyant l'URSS en proie à la guerre et à la famine. La définition telle qu'énoncée dans la Convention de Genève de 1951 tend à rompre avec cette reconnaissance collective en instituant la persécution individuelle comme seul critère de reconnaissance. Loin d'être neutre politiquement, ce critère a eu pour fonction, au plus fort de la guerre froide, de décrédibiliser le bloc communiste qui défendait l'idée d'une protection contre les inégalités économiques.

« La définition du réfugié comme persécuté telle que retenue dans la Convention de Genève […] confirme la hiérarchie propre au bloc occidental qui place les droits civiques au-dessus des droits socio-économiques ; les droits individuels au-dessus des droits collectifs, et les violences politiques au-dessus des violences économiques », explique Akoka.

Mais l'enjeu n'est pas seulement dans les définitions. Il réside aussi dans l'interprétation des textes et l'application des catégories, souligne la chercheuse. Hongrois, Boat people indochinois, Zaïrois, Yougoslaves. A chaque contexte politique et économique répond une lecture différente de qui est réfugié et a droit à une protection. La majorité des Hongrois d'hier n'aurait pas passé le filtre des critères contemporains. Depuis la fin des années 1980, on assiste au passage à une interprétation rigide du réfugié.

Akoka explique que ce développement, dont la conséquence a été l'augmentation des taux de rejet, est lié à une construction du mythe du « faux réfugié » fuyant la misère économique, dans un contexte où la question de l'immigration a été instituée en tant que problème public.

ALEXIS THIRY

Référence : Karen Akoka, « Crise des réfugiés, ou des politiques d'asile ? », La Vie des idées, 31 mai 2016.

QU'EST-CE QU'UNE « FRONTIÈRE » ?

Par Etienne Balibar

Qu'est-ce qu'une frontière ? C'est à cette question que le philosophe Etienne Balibar tente de répondre, dans un texte publié il y a 20 ans, mais toujours pertinent.

Balibar affirme qu'il est complexe, sinon impossible, de définir les contours du concept de frontière. Loin d'être un frein, l'absence de définition claire et universellement admise permet de mieux saisir la complexité du monde instable dans lequel nous vivons. Il propose d'appréhender les ambigüités du concept en prenant compte de quatre caractéristiques propres aux frontières : surdétermination, polysémie, hétérogénéité et ubiquité. Une frontière politique n'est jamais qu'une simple ligne entre deux Etats. Les démarcations géopolitiques, telles qu'elles ont pu se manifester à l'époque coloniale et durant la guerre froide, participent d'un processus de détermination multiple. Par ailleurs, les frontières n'existent pas de la même manière pour des individus appartenant à des groupes sociaux différents. Pour un ressortissant aisé du Nord, la frontière n'est qu'une formalité d'embarquement qui se franchit au pas de course, alors que pour un migrant du Sud, la frontière est perçue et vécue comme un lieu quasi infranchissable où l'on revient sans cesse et que l'on passe au gré des expulsions. Balibar parle ici d'un double régime de circulation, qualifié d'apartheid mondial, remplissant des fonctions de discrimination et de tri. Enfin, la frontière remplit des fonctions de démarcation et de territorialisation. Certaines d'entre elles « ne sont ainsi plus situées aux frontières géographico-politico-administratives, mais partout où s'exercent des contrôles effectifs ». Balibar conclut son propos en suggérant un contrôle démocratique de la frontière afin d'en faire un espace de rencontre où se développent des intérêts et un langage communs entre les peuples.

ALEXIS THIRY

Référence : Étienne Balibar, « Qu'est-ce qu'une frontière ? », in E. Balibar (dir.), « La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx », Paris, Galilée, 1996

VIVRE ENSEMBLE
CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch

Abonnement:
20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Comité de rédaction
Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemettaz (VS)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Fatxia Ali Aden (VS)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)

Rédactrice responsable
Sophie Malka

Chargée de projet
Cristina Del Biaggio

Stagiaire
Alexis Thiry

Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Conception graphique
Kaliata/I–artichaut

Ont également collaboré à ce numéro
Bernard Rordorf, Inès Calstas, Jasmine Caye, Nicoleta Pintea, Yasemin Çakir, Sana, Jonhy-Alexis Santanac, Priscilia Chacón. Illustrations : Alberto Campi, Robin Junod (Herji), Ambroise Héritier, Hani Abbas, Yannis Antonopoulos, Manal Shafa omri.

CETTE ÉDITION PROPOSE UNE PARTIE DES INTERVENTIONS DE LA JOURNÉE « FRONTIÈRES : HALTE À LA DÉSHUMANISATION », organisée le 7 novembre 2014 par l'Espace Solidaire des Pâquis, l'Institut Romand de Systématique et d'Ethique (IRSE), l'Agora et l'Eglise catholique romaine de Genève. L'Agora et le Pôle solidarité de l'Eglise catholique romaine ont participé financièrement à cette publication. Priscilia Chacón a retranscrit l'ensemble des interventions de la journée, permettant à une partie des auteur-e-s de les retravailler et de les actualiser. Les textes de Catherine Withol de Wenden et d'Alain Richard se trouveront sur notre site asile.ch courant octobre.

AGENDA

13 OCTOBRE 2016

14h-18h Table ronde médias

Séance de réflexion et finalisation d'un guide-glossaire à l'intention des journalistes.

Théâtre St-Gervais (Rue du Temple 5, 1201 Genève)

Avec la participation de : Anja Klug, directrice du Bureau pour la Suisse et le Liechtenstein du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), Martine Brunschwig Graf, présidente de la Commission fédérale contre le racisme, Dominique Von Burg, président du Conseil suisse de la presse et Nicolas Roguet, délégué à l'intégration du Bureau de l'intégration des étrangers du Canton de Genève.

19 OCTOBRE 2016

19h Remise du Prix Courrier des Droits Humains 2016 à la revue Vivre Ensemble !

Club suisse de la presse (La Pastorale, Route de Ferney 106, 1202 Genève)

Informer, pour renforcer les droits des réfugiés, est ce qui motive l'action de Vivre Ensemble. Cette distinction, décernée tous les deux ans par le quotidien *Le Courrier* à des « mouvements de défense des droits humains ayant particulièrement marqué la rédaction » nous encourage à poursuivre sur cette voie !

Inscription jusqu'au 10 octobre : admin@lecourrier.ch

11 NOVEMBRE 2016

Soirée théâtrale et festive pour les 30 ans de Vivre Ensemble

Une soirée résolument tournée vers la rencontre, voilà comment nous avons souhaité fêter nos trente ans.

Théâtre La Traverse (50, rue de Berne, 1201 Genève)

19h PIÈCE DE THÉÂTRE BABEL 2.0

Un spectacle imaginé et joué avec des demandeur-e-s d'asile. La pièce fait émerger la parole de celles et ceux qui tentent ici de se réinventer une histoire. Sur scène, ils sont acteurs de leur propre vie. Venez les écouter, échanger avec eux.

20h15 BUFFET SYRIEN, ÉRYTHRÉEN ET KURDE.

21h-1h PLACE À LA DANSE !

Rock, hip hop, jazz, disco, funk… Amenez votre musique en mp3 ou un lien youtube et dansons ensemble sur les rythmes nigérians, érythréens, colombiens, anglais, bollywoodiens, étasuniens, italiens ou suisses. La musique est un langage universel !

Inscriptions : evenement@asile.ch

La table ronde et la soirée sont organisées grâce au soutien de :

UNHCR The UN Refugee Agency

PIC

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

VILLE DE GENÈVE
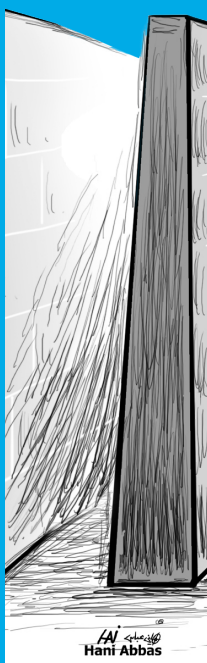
Envie de découvrir la richesse du milieu associatif suisse actif aux côtés des réfugiés ?
Notre nouvel agenda de l'asile, qui fonctionne sur un mode participatif, annonce les événements, conférences, fêtes, spectacles, films organisés en suisse : asile.ch/agenda